

Aux membres du Conseil de Communauté

Athis-Mons, le 17 juin 2014

OBJET: Convocation

Cher(e) Collègue,

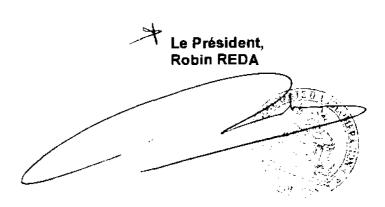
Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil de Communauté qui se tiendra le :

Jeudi 26 juin 2014 à 20 heures 00

Hall du Siège de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne 3, rue Lefèvre Utile – ATHIS-MONS

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de la séance.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Convocation affichée le :

Assemblées

Dossier suivi par Sandrine MARTINEAU - Tél : 01 69 57 60 73 - Fax : 01 69 57 80 01



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JUIN 2014

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 mai 2014

DIRECTION GENERALE

- 1 Compte rendu des attributions exercées par délégation du conseil de communauté par le Président du 20 mai au 6 juin 2014
- 2 Rapport d'activité 2013 de la CALPE
- 3 Création et composition de la Commission consultative des services publics locaux
- 4 Désignation des représentants de la CALPE au sein du PLIE Intercommunal Nord Essonne

DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES

Finances

- 5 Approbation du compte administratif 2013 : Budget principal
- 6 Approbation du compte de gestion 2013 Budget principal
- 7 Approbation du Compte administratif 2013 : Budget annexe Eau (Compétence gérée sous forme de DSP sur le territoire de Paray-Vieille-Poste)
- 8 Approbation du compte de gestion 2013 Budget annexe eau (compétence gérée sous forme de DSP sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste)
- 9 Approbation du Compte Administratif 2013 Budget annexe Assainissement (Compétence gérée sous forme de DSP sur les territoires de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge)
- 10 Approbation du compte de gestion 2013 Budget annexe assainissement (Compétence gérée sous forme de DSP sur le territoire des communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge)
- 11 Approbation du Compte Administratif 2013 Budget autonome Assainissement (compétence gérée en régie directe sur le territoire d'Athis-Mons)
- 12 Approbation du compte de gestion 2013 Budget autonome assainissement (compétence gérée en régie directe sur le territoire de la commune d'Athis-Mons)
- 13 Vote du taux 2014 de la contribution foncière des entreprises
- 14 Vote du taux 2014 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 15 Constitution de la commission intercommunale des impôts directs désignation des membres de la liste à transmettre au directeur des services fiscaux

Ressources humaines

- 16 Fixation du nombre de membres titulaires siégeant au Comité Technique
- 17 Fixation du nombre de membres titulaires siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- 18 Création de trois postes de collaborateurs de cabinet



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

Centre aquatique et piscine Suzanne Berlioux

- 19 Demande de remboursements usagers du centre aquatique
- 20 Création d'un conseil d'établissement commun au centre aquatique et à la piscine Suzanne Berlioux Approbation des statuts et composition

Droit-Prévention-Sécurité

21 - Annulation de titre de recette

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement

- 22 Compte rendu annuel à la collectivité sur la ZAC bords de Seine amont
- 23 Compte rendu annuel à la collectivité sur la ZAC bords de Seine avail
- 24 Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la CALPE et la ville de Juvisy-sur-Orge

Développement économique

25 - Renouvellement de la convention avec BGE PaRIF pour l'accueil des créateurs d'entreprise du territoire

Habitat - Politique de la ville

26 - Adhésion au Centre de Ressources de la Politique Ville de l'Essonne (CRPVE)

Déplacements

27 - Bus 393 jusqu'à l'aéroport d'Orly - modalités de concertation

Questions diverses

Tel: 01:69:57:80:00 - Fax::01:69:57:80:01 - Site:: www.portesessonne.fr

Assemblées

RAPPORT N° 1 Rapporteur: Robin REDA

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET : Compte rendu des attributions exercées par délégation du conseil de communauté par le Président du 20 mai au 6 juin 2014

2994	20/05/14	concernant le marché 2014/007 C - Groupement de commande contrat accord entreprise gouvernement de licences d'utilisation des serveurs, postes de travail et de réseaux de marque MICROSOFTavec la Société SHI International
2995	20/05/14	concernant l'avenant n° 3 au marché n° 2008 / 824 / 28 relatif à la mission de "suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Portes de l'Essonne 2008-2013" - Annule la décision n° PDT/002934/2014 du 24 mars 2014 (prolongation de la durée du marché d'un an, soit jusqu'au 31 août 2015)
2996	22/05/14	concernant le marché n° 2014/006 C - Liaison de réseau internet des sites des services communautaires avec la Société ORANGE (marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum)
2997	23/05/14	concernant la convention de prestation de services avec l'association ESPACE MULTIMÉDIA ATHÉGIEN pour sa participation, à titre gratuit, à la soirée jeux ados et adultes organisée le 14 juin 2014 par la Ludothèque "La Marelle"
2998	26/05/14	concernant le contrat avec l'association CELTIC et TAC pour une prestation du groupe THE DRUNKEN LAZY BASTARDS, le 21 juin 2014, à la Médiathèque du Val dans le cadre de la Fête de la Musique (500 €)
2999	27/05/14	concernant le marché n° 2014/004 C relatif à la réfection des façades et de la couverture du bâtiment ancien de la Médiathèque Simone de Beauvoir

- Lot n° 1 : Gros œuvre et corps d'état secondaires avec la Société GBR IDF pour un montant de 471 755,21 euros HT (seule la solution de base a été retenue).
- Lot n° 2: Plomberie/Chauffage avec la S.A. SCHNEIDER & Cie pour un montant de 6 879,20 euros HT (seule la solution de base a été retenue).
- Lot n° 3 : Electricité avec la Société Electricité Jean Pâté (EJP) pour un montant de 3 153,60 euros HT (seule la solution de base a été retenue).
- Lot n° 4 : Travaux de couverture avec la S.A. SCHNEIDER & Cie pour un montant de 99 500 euros HT.

3000 27/05/14 concernant le marché n° 2014/042 C relatif aux travaux d'aménagement des locaux situés au 3, Rue Aristide Briand à ATHIS MONS - Lot n° 1 avec la Société MARIN (96 357.70 € HT)

3001	27/05/14	concernant le marché n° 2014/018 C relatif à la propreté urbaine :
		Lot n° 1 : Balayage et propreté urbaine des espaces publics et privés gérés par la CALPE avec la Société SEPUR SAS pour un montant total de 911 481,22 euros HT comprenant :
		 - 850 000,00 €HT pour les prestations régulières, - 26 710,39 €HT pour la tranche conditionnelle n° 1, - 34 770,83 €HT pour l'option n° 1
		 et pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT pour les prestations ponctuelles supplémentaires.
		<u>Lot n° 2</u> : Prestations régulières pour les marchés avec la Société OTUS SNC pour un montant de 168 000 euros HT.
3002	27/05/14	concernant l'avenant n° 1 au marché n° 2012/033 C relatif à la création d'une recyclerie - Lot n° 1 : Gros oeuvre avec l'entreprise RUDO CHANTIER (617.50 €)
3003	27/05/14	concernant la convention de prestation de services n° 2014-05-27 avec Guillaume BARTHELEMI (Artiste Barth) pour une performance artistique infographique lors de la soirée d'ouverture du Festival hip-hop "Session 2 Style", le 06 juin 2014 (100 €)
3004	27/05/14	concernant le marché n° 2014/014 C relatif à l'entretien des arbres communautaires avec la Société SAMU (sans montant minimum ni montant maximum annuel)
3005	30/05/14	concernant la prise en charge de la formation annuelle continue "Recyclage PSE1 - PSE2 et PSC 1" organisée le 15 septembre 2014 par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour les agents du Centre Aquatique des Portes de l'Essonne (300 €)
3006	30/05/14	concernant la prise en charge de la formation annuelle continue PSE1 organisée le 20 juin 2014 par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour les MNS de la Piscine Suzanne Berlioux (540 €)
3007	30/05/14	concernant la réalisation de cinq projections de cinéma Plein Air sur le territoire de la CALPE durant l'été 2014 par la SARL LOOP'S Audiovisuel (14 031,50 €)
3008	30/05/14	concernant le marché n° 2014/024 C relatif à l'assistance technique à la maitrise d'ouvrage pour le suivi et l'exploitation du service assainissement avec la Société LYONNAISE DES EAUX (en co-traitance avec le Cabinet Buffet) (marché à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum)
3009	30/05/14	concernant le marché n° 2014/040 C relatif à l'achat de matériels, de logiciels informatiques et d'équipement téléphonique sur IP (sans montant minimum ni montant maximum)
3010	30/05/14	concernant l'avenant n° 1 au marché n° 2014/034 C relatif à l'insertion professionnelle - Lot n° 1 : Propreté avec la Régie de Quartier (39 251,45 € HT)
3011	30/05/14	concernant l'avenant n° 2 au marché n° 2014/034 C relatif à l'insertion professionnelle - Lot n° 2 : Collecte des dépôts sauvages avec la Régie de Quartier (43 751,45 € HT)
3012	03/06/14	concernant le marché n° 2014/021 C relatif au déménagement et réaménagement de la Médiathèque Simone de Beauvoir à ATHIS-MONS avec la Société C.S.V.D. (13 000 € HT)
3013	05/06/14	concernant le marché n° 2014/039 C relatif à la fourniture et la pose de stores avec la Société ROUSSEL Centre Stores Fermetures (Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 30 000 € TTC)

3014	05/06/14	concernant l'avenant n° 2 au marché n° 2011/017 C relatif à l'entretien des installations d'éclairage public communautaire avec l'entreprise PRUNEVIEILLE (+ 100 000,00 € HT sur le montant maximum du marché pour l'année contractuelle 2013/2014)
3015	06/06/14	concernant le contrat de prestation avec l'association "L'ART DU BERIMBAU" pour une prestation du groupe SUL DA BAHIA, le 21 juin 2014 à la Médiathèque René Goscinny d'ATHIS-MONS, dans le cadre de la fête de la musique (600 €)
3016	06/06/14	concernant le contrat de cession avec la Compagnie ART'AIR pour une séance de contes "Le Saci d'Amazonie" animée par Evelyne NOUAILLE, conteuse, le 25 juin 2014 à la Médiathèque René Goscinny d'ATHIS-MONS (400 €)
3017	06/06/14	concernant le contrat de prestation avec le Centre de Formation "SAINT-HONORÉ" pour l'organisation d'une formation intitulée "L'aide sociale aux personnes âgées et l'obligation alimentaire" destinée aux professionnels travaillant dans le domaine gérontologique et partenaires du CLIC (1 900 €)

PROPOSITION D'ACTION:

Il est proposé aux membre du Conseil communautaire de :

Prendre acte du compte rendu des attributions exercées par délégation du Conseil de communauté par le Président du 20 mai au 6 juin 2014.

Direction Générale des Services

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 2

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
Vie du Territoire	18/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
Travaux et Espaces publics	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Rapport d'activité 2013 de la CALPE

EXPOSE

Le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération retrace et met en perspective l'action de ses services au cours de l'année écoulée. Il s'agit un document de référence. Il offre une vision synthétique des projets et des politiques publiques engagés par la Communauté pour assurer, aux côtés des communes qui la composent, un développement équilibré de son territoire et pour répondre aux besoins de celles et ceux qui y vivent. Le rapport d'activité contribue à rendre compte de l'action menée et à expliquer l'intérêt de la démarche intercommunale.

Par rapport aux éditions précédentes, le rapport d'activité 2013 a évolué pour intégrer les problématiques liées au développement durable et analyser la démarche engagée par l'agglomération en la matière. Le document se donne à lire comme un *rapport d'activité* <u>et</u> de développement durable.

Le document revient ainsi sur les grands axes de la politique appliquée par l'agglomération en matière d'environnement, de cadre de vie, de mobilité, de développement économique, de solidarité et d'insertion, d'animation et de culture. Les actions entreprises en la matière sont détaillées. Des chiffres permettent de mesurer l'activité des services. Les initiatives et projets relevant du développement durable font l'objet d'un traitement spécifique.

Le rapport annuel répond à une l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chacune des communes membres un rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération.

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable 2013.

Assemblées

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 3

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Travaux et Espaces publics	19/06/2014	
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Création et composition de la Commission consultative des services publics locaux

Les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle est obligatoirement consultée :

- sur le principe de toute délégation de service public local, avant que le Conseil communautaire se prononce dans les conditions fixées à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du conseil communautaire.

Elle examine:

- Les rapports annuels des délégataires de service public, qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service
- Les rapports annuels, dans le cas de délégation de service public, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement; sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Au regard de ce qui précède, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de créer une commission consultative des services publics locaux, en fixer le nombre de ses membres et procéder à leur désignation, dans le respect de la représentation proportionnelle pour ce qui concerne les conseillers communautaires,

CRÉE une commission consultative des services locaux.

FIXE à 9 le nombre de ses membres, dont 5 conseillers communautaires et 4 associations.

DÉSIGNE pour y siéger, dans le respect de la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants

DÉSIGNE comme représentants des associations locales :

- •
- •
- •
- •

Affaires générales

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 4

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Modification de la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du PLIE intercommunal Nord Essonne

Le PLIE intercommunal Nord Essonne, association loi 1901, anime un dispositif national territorialisé, inscrit dans la loi de lutte contre les exclusions, ayant pour objet de coordonner, gérer et animer diverses missions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté, ainsi que toutes les actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

Il intervient actuellement sur cinq communes Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon et Grigny. Dans la cadre de ses actions le PLIE Nord Essonne a mis en place des points accueil adultes sur le territoire CALPE.

Le PLIE est administré par un conseil d'administration de 16 membres, dont 6 élus de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, désignés par délibération du conseil communautaire pour la durée de leur mandat électoral, soit 6 ans.

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné Pascal Noury, Pascal Petetin, Chantal Pommereau, Gérard Doutre, Sébastien Beneteau et Nathalie Lallier pour le représenter dans cette instance.

Les statuts du PLIE, dans son article 5, précisent que « ne peuvent être membres actifs, les personnes physiques ou morales qui bénéficient d'une convention de financement avec l'Association ou qui fournissent une prestation à titre onéreux ».

En conséquence, les conseillers communautaires désignés pour siéger au sein de la Mission locale Nord Essonne ne peuvent également être désignés pour siéger au sein du PLIE, au regard des conventions financières conclues entre ces deux organismes.

Il convient donc de pourvoir au remplacement au sein du conseil d'administration du PLIE de Chantal POMMEREAU, Nathalie LALLIER et Sébastien BENETEAU, représentants de la CALPE au sein du conseil d'administration de la MLNE ;

Afin d'être en conformité avec les textes en vigueur, il est proposé que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33, Vu la délibération n°1860 du Conseil communautaire du 6 mai 2014, portant désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'administration du PLIE intercommunal Nord Essonne, Vu les statuts du PLIE intercommunal Nord Essonne et notamment ses articles 5 et 9, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'administration du PLIE intercommunal Nord Essonne en remplacement de Mmes Chantal Pommereau et Nathalie Lallier ainsi que de M. Sébastien Beneteau :

_

DIT qu'en conséquence, les 6 représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration du PLIE intercommunal Nord Essonne sont :

- Pascal NOURY
- Pascal PETETIN
- Gérard DOUTRE

_

-

-

Finances et comptabilité

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 5

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du compte administratif 2013 : Budget principal

Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur (alors que le compte de gestion relève du trésorier), retrace l'ensemble des opérations comptables et financières ayant permis à la communauté d'agglomération de mener des actions et des projets dans le cadre de ses compétences au cours de l'année 2013. Dans la mesure où le rapport d'activités de la communauté, présenté à cette même séance du conseil communautaire, les détaille de manière plus illustrée, le rapport de présentation du compte administratif se concentre sur les aspects purement financiers. Il complète et éclaire le document budgétaire officiel présenté à l'appui de la délibération.

Après communication d'éléments rétrospectifs sur les finances de la communauté puis une synthèse des résultats de l'exercice 2013, ce rapport s'attachera à détailler les principaux chapitres de la section de fonctionnement, puis de celle d'investissement.

Une seconde partie apportera un éclairage différent du compte administratif, sous l'angle des différents secteurs d'activité, en exposant leur importance du point de vue budgétaire pour cet exercice 2013.

Le budget primitif 2013, voté le 20 décembre 2012, concernait le périmètre historique de la CALPE. Plusieurs étapes budgétaires sont venues y apporter des modifications, notamment pour permettre la prise en compte des transferts liés à l'élargissement du territoire :

Décision modificative n° 1 : le 25 avril 2013

• Décision modificative n° 2 : le 30 mai 2013

Décision modificative n° 3 (budget supplémentaire) : le 17 octobre 2013

Décision modificative n° 4 : le 19 décembre 2013

1° Exposé:

Depuis plusieurs années, les collectivités locales et les établissements de coopération intercommunale auxquels ils sont rattachés participent au redressement des comptes de la nation et à la réduction de la dette publique.

La réduction des marges de manœuvre les oblige à améliorer l'efficience de la gestion locale, à reconsidérer le rythme d'équipement, à imaginer des solutions nouvelles (mutualisation des moyens, transfert de compétences, etc..) pour assurer le niveau de service public nécessaire aux habitants et au développement économique du territoire.

Les contraintes sur les recettes s'accroissent avec :

 le gel en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat depuis 2011, préambule à une baisse à compter de 2014, et sans doute une amplification de cette orientation les années suivantes.

- la part croissante de la péréquation horizontale dans le budget des collectivités contributrices.
- la volatilité des produits de fiscalité sur les entreprises assise sur la valeur ajoutée

Pour sa part, la CALPE a connu une montée en puissance de ses budgets au cours de ces dernières années. Durant cette période, les évolutions les plus importantes ont suivi la transformation de communauté de communes en communauté d'agglomération (1^{er} janvier 2009), puis le transfert des compétences voirie et assainissement (1^{er} janvier 2010). Enfin, l'extension de son périmètre (au 1^{er} janvier 2013) à deux communes supplémentaires entrainant un doublement de sa population se traduit par une hausse significative du volume budgétaire.

En K€ (hors reversements)	2008	2009	2010	2011	2012
Produits de fonctionnement courant	24 929	31 452	35 942	37 391	40 830
Charges de fonctionnement courant	20 263	21 840	27 123	30 730	31 669

Fin 2012, le poids de la communauté dans les produits et charges courantes du territoire représente 35 %, contre 18 % en 2004. En 2013, elle présente un coefficient d'intégration fiscale, élément de mesure du degré de transferts, de 48,68 % figurant parmi les plus élevés d'Île de France.

Ramené à l'habitant, les charges de fonctionnement consolidées ont connu une croissance moyenne annuelle de 2,3 % depuis 2004, et les produits de 3,5 %.

Cet essor s'est également concrétisé en investissement, par la réalisation d'équipements emblématiques (centre aquatique, médiathèque Simone de Beauvoir, hôtel communautaire)

En K€	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses d'équipement	15 296	22 238	16 453	12 441	20 154

Depuis 2008, la CALPE réalise plus de 50 % de l'investissement du territoire (3 communes historiques). Sur ce périmètre, l'investissement a été multiplié par 3 entre 2004 et 2012 (de 10 M€ à plus de 33 M€).

2013 constitue le premier exercice budgétaire de l'agglomération telle que nous la connaissons à ce jour, après intégration des communes de Morangis et Savigny-sur-Orge.

Cette extension de périmètre a entrainé un quasi-doublement des volumes financiers comme en témoignent l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 49 % par rapport à 2012) et celle des recettes courantes (+ 43 % pour la même période). L'analyse d'éléments pris isolément doit être appréciée à la lumière de cette brusque montée en charge des transferts.

Pour 2013:

- les dépenses se sont élevées à 97 751 932, 97 €, dont 72 341 047,12 € en section de fonctionnement et 25 410 885,85 € en section d'investissement.
- les recettes se sont élevées à 103 670 831,66 € dont 79 278 747,41 € en section de fonctionnement et 24 392 084,25 € en section d'investissement.

Ainsi, Le résultat de clôture de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 6 937 700,29 €, dont 643,38 € sont issus du résultat 2012 reporté.

La section d'investissement clôture en déficit à hauteur de 1 018 801,60 € (dont 5 586 275,38 € de reprise d'excédent 2012) mais au regard du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, elle connait un besoin de financement de 3 064 111,00 € (pour mémoire : le montant de l'autofinancement prévisionnel 2013 était de 3 071 100 €).

En conséquence, le résultat disponible au terme de l'exercice 2013 s'élève à 3 873 589,29 €

Comme le prévoit l'instruction comptable M14, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement, sachant que ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Cette affectation, objet d'une délibération particulière, doit au plus tard être inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle sera examiné le budget supplémentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations	dont	Résultat	Résultat
	de l'exercice	rattachements	reporté	2013
Dépenses	72 341 047,12	5 324 969,22		72 341 047,12
Recettes	79 278 104,03	1 778 449,62	643,38	79 278 747,41
Solde	6 937 056,91	-	643,38	6 937 700,29

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	Réalisations de l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	Besoin de Financement
Dépenses	25 410 885,85	0,00	18 767 766,85	-
Recettes	18 805 808,87	5 586 275,38	16 722 457,45	-
Solde	- 6 605 076,98	5 586 275,38	-2 045 309,40	-3 064 111,00

2° La section de fonctionnement

% de Chapitre Réalisé 2012 Budget 2013 Réalisé 2013 réalisation Dépenses de fonctionnement <u>12 995</u> 044,49 € 94,2% 011 Charges à caractère général 18 113 832,00 € 17 065 501,88 € 012 Charges de personnel, frais ass. 12 459 943.47 € 14 938 530.00 € 14 937 220,37 € 100,0% 13 309 208,00 € 27 588 168,00 € 26 929 156,00 € 97,6% 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 5 953 811,90 € 10 073 099,59 € 9 314 095,27 € 92,5% 875 381,64 € 1 771 500,00 € 1 610 194,13 € 90,9% 66 Charges financières 1 191 071,74 € 1 138 718,63 € Charges exceptionnelles 1 473 098,82 € 95,6% Total des dépenses réelles de 47 066 488,32 € 73 676 201,33 € 70 994 886,28 € 96,3% fonctionnement 023 Virement à la section d'invest. 3 071 100.00€ 1 347 834,31 € 1 347 900,00 € 1 346 160,84 € 99.9% 042 Opérations d'ordre entre sections 78 095 201,33 € 72 341 047,12 € Total dépenses de fonctionnement 48 414 322,63 €

Recettes de fonctionnement				
013 Atténuations de charges	217 738,63 €	170 000,00 €	208 356,30 €	122,6%
70 Produits de services et du domaine	2 232 744,87 €	1 818 520,00 €	2 597 183,30 €	142,8%
73 Impôts et taxes	40 861 956,00 €	57 511 475,47 €	58 357 411,08 €	101,5%
74 Dotations, subv. et participations	9 837 226,64 €	16 406 157,01 €	16 184 399,76 €	98,7%
75 Autres produits de gestion courante	913 956,69 €	834 020,00 €	669 963,87 €	80,3%
76 Produits financiers	23 769,66 €			
77 Produits exceptionnels	1 221 073,52 €	1 354 385,47 €	1 260 789,72 €	93,1%
Total des recettes réelles de	55 308 466,01 €	78 094 557,95 €	79 278 104,03 €	101,5%
fonctionnement		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,	,

_

¹ Les dépenses et recettes réelles sont des dépenses et des recettes qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement de fonds. Les dépenses et recettes d'ordre sont des écritures comptables sans mouvement de fonds.

Résultat de l'exercice	6 894 144,01 €		6 937 056,91 €	
002 Résultat reporté de fonctionnement	2 000 000,00 €	643,38 €	643,38 €	
Excédent disponible (avant couverture de la section d'investissement)	8 894 143,38 €	- €	6 937 700,29 €	

A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 79 278 104, 03 €. Hors résultat reporté, le taux de réalisation des recettes est de 101, 52 %,

> Chapitre 70 - Les produits de services

D'un montant de 2 597 183,30 €, ils représentent 3,28 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre connait un taux de réalisation de 142,82 %, pour l'essentiel dû à une réalisation supérieure aux prévisions de 424 517,35 € au centre aquatique (dont certaines recettes enregistrées sur ce chapitre étaient initialement inscrites au 75).

Par ailleurs les remboursements de frais de fonctionnement et de personnel par les communes membres ont dépassé de 441 864,21 € les prévisions initiales. D'une part car l'instruction M14 fait obligation à la CALPE d'inscrire au chapitre 70 les reversements par la communes de Savigny-sur-Orge des aides Ecoemballage initialement budgétées au chapitre 74, d'autre part car les remboursements de frais de personnel par la commune d'Athis-Mons sont supérieurs aux prévisions.

A noter que figure aussi à ce chapitre le reversement, par les budgets annexe et autonome assainissement, des frais de personnel correspondant à cette compétence, supportés par le budget principal.

Au total les principales recettes de ce chapitre sont :

- Entrées au centre aquatique et piscine Berlioux : 1 219 022,07 €
- Remboursements de frais par les communes membres et reversement de recettes : 712 097,09 €
- Remboursements frais de personnel par les budgets assainissement : 280 000,00 €
- Inscriptions aux conservatoires : 231 644,78 €

Chapitre 73 - Les impôts et taxes

Avec un produit de 58 357 411,08 €, les impôts et taxes constituent la première source de financement du budget (73,61 % des recettes réelles de la section de fonctionnement).

Les impôts locaux

La CALPE exerce son pouvoir de taux sur la fiscalité économique (ex taxe professionnelle) à titre exclusif sur son territoire, et, depuis la suppression de la taxe professionnelle, sur la fiscalité ménages en compensation partielle des recettes manquantes de taxe professionnelle.

Le territoire de la CALPE disposait d'une répartition spécifique de ses bases de foncier : en 2012, les locaux professionnels représentaient 52% des bases de foncier bâti et les locaux d'habitation 48%. L'intégration des deux nouvelles communes modifie cette répartition entre fiscalité des acteurs économiques et locaux d'habitation : les bases de foncier des locaux d'habitation représentent désormais 62% et celles des locaux professionnels seulement 38%. En outre, sur le périmètre historique les bases de taxe d'habitation produisaient moins que les bases de foncier (TH : 79M€; TF : 97M€). Aujourd'hui elles sont quasiment identiques (TH : 165 M€; TF : 169 M€). En modifiant les caractéristiques fiscales du territoire, l'extension du périmètre de la CALPE accroit un peu plus les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle qui fait désormais porter la dynamique fiscale en matière de pouvoir de taux sur la fiscalité des ménages plus que sur celle des entreprises.

Bases	2012	% du total des bases	2013	% du total des bases
TH	79 674 452 €	36%	164 089 896 €	42%
TF ménages	47 052 425 €	21%	103 699 307 €	26%
Bases ménages	126 726 877 €	57%	267 789 203 €	68%
TF activité professionnelle	50 050 385 €	22%	64 916 667 €	17%
CFE	45 931 456 €	21%	59 668 907 €	15%
Bases activité économique	95 981 841 €	43%	124 585 574 €	32%
Total des bases	222 708 718 €		392 374 777 €	

Les bases fiscales ont été revalorisées de 1,8% par la loi de finances 2013.

Maintien des taux 2012 et lissage pour les nouvelles communes

Sur les communes historiques de la CALPE, les taux 2012 ont été reconduits en 2013 :

Taxe d'habitation : 2,91%
Taxe sur le foncer bâti : 11,31%

Cotisation foncière des entreprises : 25,42%

Taxe sur le foncier non bâti : 1,61%

Plutôt que l'application de droit immédiate des taux votés sur son territoire aux nouvelles communes, le conseil communautaire de concert avec les villes, a délibéré le 28 mars 2013 pour instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour les taxes d'habitation et foncières des deux nouvelles communes, permettant une convergence des taux sur plusieurs années en fonction de l'écart au taux communautaire.

La taxe sur le foncier bâti

Les bases de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons sont particulièrement dynamiques. En revanche, les bases de Paray-Vieille-Poste sont en recul sur le foncier d'activité professionnelle.

Le mécanisme de lissage des taux s'exerce sur 5 ans pour Savigny-sur-Orge et 10 ans pour Morangis.

Foncier bâti	bases 2012	bases 2013	évolution 2013/2012	taux 2013	produit 2013	produit nouveau
Athis-Mons	36 226 367 €	38 079 000 €	+ 5,1%	11,31%	4 306 735 €	209 533 €
Juvisy-sur-Orge	18 913 052 €	19 542 011 €	+ 3,3%	11,31%	2 210 201 €	71 135 €
Paray-Vieille-Poste	41 963 391 €	40 288 000 €	-4,0%	11,31%	4 556 573 €	- 189 487 €
Sous-total périmètre historique	97 102 810 €	97 909 011 €	+ 0,8%	11,31%	11 073 509 €	91 181 €
Morangis		25 363 000 €		1,13%	286 602 €	
Savigny-sur-Orge		45 531 000 €		2,26%	1 029 001 €	
Total	97 102 810 €	168 803 011 €			12 389 112€	

La taxe d'habitation

A la suppression de la taxe professionnelle, les EPCI à taxe professionnelle unique ont hérité de la part de la taxe d'habitation initialement prélevée par le département. A la suite des choix fiscaux opérés par la CALPE en 2012, le taux de TH a été porté de 8,41% en 2011 à 2,91%.

Le mécanisme de lissage des taux de TH retenu entraîne une application immédiate pour la commune de Savigny-sur-Orge et une convergence en 2 ans pour Morangis.

Taxe d'habitation	Bases 2012	Bases 2013	évolution 2013/2012	taux 2013	Produit 2013	produit nouveau
Athis-Mons	44 556 118 €	46 307 000 €	+ 3,9%	2,91%	1 347 534 €	50 951 €
Juvisy-sur-Orge	22 212 325 €	23 270 096 €	+ 4,8%	2,91%	677 160 €	30 781 €
Paray-Vieille-Poste	12 906 009 €	13 297 000 €	+ 3,0%	2,91%	386 943 €	11 378 €
Sous-total périmètre historique	79 674 452 €	82 874 096 €	+ 4,0%	2,91%	2 411 636 €	93 110 €
Morangis		24 739 000 €		5,54%	1 370 541 €	
Savigny-sur-Orge		57 276 000 €		2,91%	1 666 732 €	
Total	79 674 452 €	164 889 087 €			5 448 908 €	

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pendant de la taxe d'habitation payée par les habitants, la Cotisation Foncière des Entreprises, est une composante de la Cotisation économique territoriale² instaurée pour remplacer la taxe professionnelle.

Le législateur a assis cette contribution sur la valeur locative avec une base minimum qui varie en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise. Il tâtonne depuis par des ajustements en lois de finances pour l'adapter à la capacité contributive des contribuables. Ainsi dès 2013, il a donné la possibilité d'instaurer une tranche supplémentaire de base minimale pour permettre une progressivité de l'impôt en fonction du chiffre d'affaires. La CALPE est une des rares agglomérations à avoir fait le choix d'instaurer dès 2013 ces 3 tranches favorisant ainsi les acteurs économiques à petit chiffre d'affaires. Cette mesure a été appliquée aux contribuables concernés des villes de Morangis et de Savigny-sur-Orge dès 2013. La loi de finances de 2014, impose six tranches aux collectivités.

	Ва	Bases			ations males
CA inf à 100k€	2012	2013		2012	2013
CALPE	489	489		124	124
Morangis	2 034	489		467	124
Savigny/Orge	2 070	489		611	124
			_		
CA	2012	2013		2012	2013
100/250k€					
CALPE	4 000	2 000		1 017	508
Morangis	2 034	2 000		467	508
Savigny/Orge	2 070	2 000		611	508
			_		
CA sup à	2012	2013		2012	2013
250k€					
CALPE	4 000	3 000		1 017	763
Morangis	2 034	3 000		467	763
Savigny/Orge	2 070	3 000		611	763

L'intégration fiscale sur la ville de Savigny-sur-Orge s'est opérée en 2 ans compte tenu d'un rapport de taux avec celui de l'EPCI compris entre 80 et 90 % (86,11 %). Elle a été immédiate pour Morangis qui présentait un rapport de taux de 90,24 %.

² Contribution Economique Territoriale = Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) + Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

Cotisation Foncière des Entreprises	bases 2012	bases 2013	évolution 2013/2012	taux 2013	Produit 2013	produit nouveau
Athis-Mons		10 615 213 €		25,42%	2 698 387 €	
Juvisy-sur-Orge		3 271 068 €		25,42%	831 505 €	
Paray-Vieille-Poste		32 176 454 €		25,42%	8 179 255 €	
Sous-total périmètre historique	45 931 456 €	46 062 735 €	+ 0,3%	25,42%	11 709 147 €	33 371 €
Morangis	8 058 282 €	8 464 865 €	+ 5,0%	25,42%	2 151 769 €	
Savigny-sur-Orge	5 728 051 €	5 141 307 €	-10,2%	27,47%	1 412 317 €	
Total	45 931 456 €	59 668 907 €				15 273 233 €

S'ajoutent à ces produits de fiscalité les compensations fiscales versées par l'Etat pour compenser des exonérations décidées par lui, imputées sur le chapitre 74 pour un montant de 458 847 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le produit de la TEOM avoisine 12 M€. Elle fait l'objet d'un zonage pour les deux nouvelles communes permettant le maintien de leurs taux historiques.

Bases de TEOM	bases 2012	bases 2013	évolution 2013/2012	taux 2013	produit 2013	produit nouveau
Athis-Mons	35 560 232 €	36 343 188 €	+ 2,2%	8,49%	3 085 537 €	66 473 €
Juvisy-sur-Orge	20 138 059 €	20 672 281 €	+ 2,7%	8,49%	1 755 077 €	45 355 €
Paray-Vieille-Poste	25 830 865 €	24 493 124 €	-5,2%	8,49%	2 079 466 €	-113 574 €
Sous-total périmètre historique	81 529 156 €	81 508 593 €	0,0%	8,49%	6 920 080 €	-1 746 €
Morangis		24 597 726 €		5,16%	1 269 243 €	
Savigny-sur-Orge		46 818 450 €		8,05%	3 768 885 €	
Total	81 529 156 €	152 924 769 €			11 958 207 €	

Les autres produits fiscaux

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Mise en place en substitution de la taxe professionnelle, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assujettit toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 000 €³.

Du fait de son assiette, le montant global de CVAE perçu au niveau national devrait fluctuer en corrélation avec l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB). Sachant que les collectivités n'ont aucun pouvoir de fixation des taux, au niveau local le produit de l'impôt est susceptible d'augmenter ou de diminuer selon le nombre d'établissements installés et leur activité.

Cette recette est particulièrement importante sur le territoire de la CALPE compte tenu notamment de l'emprise de l'aéroport d'Orly.

La CVAE a particulièrement augmenté au niveau national en 2013 et notamment sur le territoire de la CALPE (+14% sur le périmètre historique). Elle connaitra un retrait national significatif en 2014 (- 4,5 % en moyenne nationale mais avec des disparités importantes), particulièrement sur le territoire de la CALPE (-12%, soit -1.003.090 €).

Directement liée à la conjoncture économique, elle n'est donc pas un impôt stable et prévisible pour les collectivités.

³ Dans la limite d'un plafonnement à 3% de leur valeur ajoutée sur la CVAE+la CFE.

CVAE	produit 2012	produit 2013	évolution 2013/2012	Produit nouveau 2013
périmètre historique	4 915 952 €	5 612 004 €	+ 14,2%	696 052 €
Morangis		831 870 €		
Savigny/Orge		615 605 €		
Total CALPE	4 915 952 €	7 059 479 €		

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Composantes elles aussi des substituts à la taxe professionnelle, elles ont évolué comme suit suite à l'extension du périmètre de la CALPE, leur évolution annuelle étant fixée en loi de finances (+1,8% sur les IFER) :

	2012	2013
TASCOM	542 384 €	719 916 €
IFER	111 021 €	180 691 €

Le Fonds National de Garantie Individuelle de ressources (FNGIR)

Le FNGIR est un dispositif de compensation des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale alimenté par les collectivités et groupements « gagnants » du fait de la réforme de la TP. Les montants versés sont figés.

	2012	2013	
FNGIR	3 181 652 €	3 568 297 €	

Ce chapitre enregistre aussi les droits de place acquittés par les commerçants sur les deux marchés gérés en régie par la communauté d'agglomération (Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste) : 45.719 €

Rappelons enfin que deux mécanismes viennent réduire le produit de fiscalité disponible (dépense inscrite au chapitre 014) :

- L'attribution de compensation reversée aux communes fixée à l'évaluation de chaque transfert de charges
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En conséquence, la fiscalité disponible pour la CALPE est de 19 172 020 € (hors TEOM).

	2012	%	2013	%
Fiscalité perçue	40 861 956 €		58 357 411 €	
AC versées	12 676 650 €	31%	26 204 213 €	45%
FPIC	372 058 €	1%	724 943 €	1%
TEOM	6 921 825 €	17%	11 958 207 €	20%
Fiscalité disponible hors TEOM	20 715 955 €	51%	19 172 020 €	33%

Chapitre 74 - le produit des dotations et participations

Il s'est élevé à 16 184 399,76 €, soit un taux de réalisation de 98, 65 %. Elles représentent 20,41 % des recettes réelles de fonctionnement.

Figurent à ce chapitre :

•	la Dotation globale de fonctionnement (DGF) :	4 588 812 €
•	la Dotation de compensation (SPPS) :	8 111 477 €
•	la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :	1 785 494 €
•	le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) :	343 758 €
•	des compensations d'exonérations fiscales :	458 847 €
•	des aides Eco-emballage :	315 356 €
•	d'autres subventions (Etat, CAF, CG 91, etc)	580 655 €

Compte tenu de l'évolution du périmètre de la CALPE, il est impossible d'évaluer les impacts de la loi de finances 2013 sur la minoration des deux composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF + SPPS), principale recette de la CALPE après la fiscalité. La loi de finances 2013 a confirmé le gel en valeur de l'enveloppe au niveau national. Ce gel s'était traduit pour la CALPE en 2012 par une baisse de 4,3% de la DGF par rapport à 2011, soit une perte de recettes de 286 275 € En 2014, avec la baisse effective des dotations de l'Etat aux collectivités locales de 1,5 milliard d'euros au niveau national, la DGF de la CALPE baisse de 4,1%, soit une perte de recette de 526k€ par rapport à 2013.

Les autres recettes.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) se montent à 669 963,87 €, dont 204 802 € de revenus des immeubles (notamment la mise à disposition du centre aquatique et de la piscine Berlioux), 220 227 € de reversement de redevances des marchés forains, 229 571 € d'indemnisation du sinistre de 2011 au centre aquatique (perte d'exploitation).
- Les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations et charges sociales) s'élèvent à 208 356,30 €.
- Les recettes exceptionnelles atteignent 1 260 789,72 € et concernent pour l'essentiel la ZAC Bords de Seine (898 057 €) :
 - versement de participations des promoteurs (358 037 €). Au titre de sa compétence aménagement, la Calpe reçoit une participation dont elle reverse la part correspondant au financement des équipements de compétence municipale à la ville de Juvisy-sur-Orge (en l'occurrence un groupe scolaire). L'opération est donc neutre financièrement pour la communauté (Cf. Chapitre 67 pour la dépense correspondante).
 - versement d'une subvention du Conseil général (540 000 €) concernant l'aménagement de la ZAC. Les travaux étant en totalité supportés par l'aménageur, la subvention lui est reversée (cf chapitre 67). A noter qu'il s'agit de mouvements de rattachements, les encaissements et décaissements n'étant pas encore intervenus

Enfin, figurent aussi sur ce chapitre des annulations de rattachement 2012 pour 122 233 €, ainsi que des remboursements de dépenses réglées par la CALPE pour 123 165 € (Cf chapitre 67) mais concernant les communes adhérentes (hors conventions de gestion car hors compétences transférées)

B) <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2013 ont été de 70 994 886,28 €, soit un taux de réalisation de 96,36 %. Hors attributions de compensation reversées aux communes (26 204 213 €), les dépenses réelles s'établissent à 44 790 673 €.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 17 065 501,88 €, soit un taux de réalisation de 94,21 %, et représentent 24,04 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'analyse fonctionnelle ci-dessous permet d'apprécier la part représentative des différents grands blocs des compétences exercées :

Fonctions	Réalisé 2013	Part dans le chapitre 011
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 135 896,06	12,52%
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	117 416,35	0,69%
3 - CULTURE	1 800 211,31	10,55%
4 - SPORTS ET JEUNESSE	1 118 348,12	6,55%
6 - FAMILLE	149 591,29	0,88%
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN,		
ENVIRONNEMENT	10 878 544,85	63,75%
9 - ACTION ECONOMIQUE	865 493,90	5,07%
Total général	17 065 501,88	

Ces éléments sont détaillés dans la partie du rapport consacrée aux fonctions.

Enfin, pour ce chapitre il est à noter les frais remboursés aux communes dans le cadre des conventions de gestion (nature 62875) pour 1 779 865,68 €.

Chapitre 012 - Les dépenses de personnel

Elles s'établissent à 14 937 220,37 €, soit 21,04 % des dépenses réelles de fonctionnement, 33,35 % des dépenses réelles de fonctionnement nettes des reversements d'attribution de compensation (36,91 % en 2012). Au 31 décembre 2013, la Calpe compte un effectif de 342 agents permanents (contre 325 un an plus tôt) répartis dans les différentes filières de la manière suivante :

•	Administrative	119
•	Culturelle	114
•	Technique	76
•	Sportive	22
•	Animation	6
•	Sociale	4

• Emploi spécifique 1 (agent mis à disposition)

et ainsi, par catégorie : A : 23 %, B : 44 %, C : 33 %.

En raison de son effectif, la Calpe ne dispose pas d'une commission administrative paritaire (CAP) locale, mais est rattachée au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, qui prononce les promotions.

Elle s'appuie sur les outils mis progressivement en place (fiches de poste, plan de formation triennal, entretien annuel d'évaluation, mobilité interne) pour réaliser une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération s'est également engagée dans une démarche de mutualisation des services suivants : Coursiers et archives (3 villes historiques), marchés publics (Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste), informatique (Athis-Mons), entraînant une répartition conventionnelle des charges. De même, certains postes font l'objet d'un remboursement ou d'une aide (mise à disposition, subvention politique de la ville, ADEME, apprentissage et emplois d'avenir).

Outre les salaires des agents, le chapitre 012 regroupe également les charges de personnels et frais assimilés pour 3 685 146 euros (URSSAF, caisses de retraite, Assedic, centre de gestion, versement transport, cotisation au centre national de la fonction publique territoriale), l'assurance statutaire (188 712 euros), le Comité National d'Action Sociale (80 841 euros) et la médecine préventive.

Figurent également dans ce chapitre les frais relatifs au remboursement des charges de personnel des villes membres, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, au titre des conventions de gestion (principalement voirie) pour un montant total de 1 504 903,05 €.

Il est précisé que ces dépenses ont été imputées au chapitre 011 jusqu'à la fin 2012, élément représentant à lui seul 12 points de l'augmentation constatée entre les deux exercices sur ce chapitre (voir ci-dessous).

On y trouve enfin, les charges de personnel réimputées sur les budgets d'assainissement pour un montant de 280 000 €.

L'évolution sur ce chapitre présente une hausse de 19.89 % due à l'impact :

- → de l'effet en année pleine des recrutements 2012, 434 696 €
- → de la création de postes, au sein des services fonctionnels notamment, et des transferts dans le cadre de l'arrivée des nouvelles communes (CC du 24 juin 2013)
- → de la création d'emplois d'avenir, 28 481 € 16 emplois d'avenir ont été créés au sein de la communauté (CC du 24 juin 2013)
- de la mise en cohérence du régime indemnitaire (atténuations des disparités) et des régularisations de bonification indiciaire (NBI) 111 856 €
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), pour un montant de 45 200 € (+ 0,36 %)
- de l'effet année pleine du nouvel espace de la catégorie B,
- → de la revalorisation mécanique d'indemnités diverses (IEMP et ISS), 74 451 €
- → de l'augmentation des charges patronales, environ 95 000 €

Chapitre 014 - Les atténuations de produits

Les reversements de fiscalité et la péréquation horizontale constituent le principal poste de dépenses (37,93 %) et s'élèvent à 26 929 156 €

Ce chapitre comprend:

▶ les attributions de compensations : 26 204 213 €

Les attributions de compensations correspondent aux reversements de fiscalité opérés lors des transferts de compétences, en tenant compte du poids de ces dernières dans les budgets communaux. Les charges et produits correspondants sont évalués par une commission ad hoc, la CLECT, comprenant des représentants des communes membres. Les montants sont figés. Le rapport de cette commission, duquel découle le montant des attributions de compensation, est soumis au vote du conseil municipal de chacune des villes membres.

Attributions de compensation 2013	Montant
Athis-Mons	4 029 574 €
Juvisy-sur-Orge	2 193 263 €
Morangis	6 052 097 €
Paray-Vieille-Poste	6 453 813 €
Savigny-sur-Orge	7 475 466 €

➤ le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 724 943 €.

Le FPIC est un dispositif de péréquation destiné à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Au plan national, cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

La répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction : soit du coefficient d'intégration fiscale, soit d'un régime dérogatoire (décidé librement sur délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité). A la Calpe, la répartition s'opère selon la méthode de droit commun.

FPIC	Territoire	dont CALPE
2012 (communes historiques)	511 752 €	372 058 €
2013	1 258 703 €	724 943 €
2013 (en € par habitant)	12,26 €	7,06 €

> Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 9 314 095,27 €, soit 13,12 % des dépenses réelles de fonctionnement..

Ce chapitre est composé d'éléments de natures différentes (indemnités d'élus, subventions aux associations, traitement des déchets, etc..) :

Les indemnités d'élus et charges : 414 701,05 €
La contribution au SIVOA : 645 046,19 €
La contribution au SIREDOM : 5 911 983,33 €

La contribution à Paris-Métropole : 7 107 €

• Les subventions aux associations : 2 243 213 € (voir détail annexe B1.7 du document officiel)

Les admissions en non valeurs : 92 044,70€

> Chapitre 66 - Les frais financiers

Les charges financières se sont élevées à 1 610 194,13 € (2,27 % des dépenses réelles de fonctionnement) et se décomposent de la façon suivante :

• Intérêts des emprunts : 1 591 108,04 €

• Autres frais : 19 806,09 € Il s'agit des commissions de non utilisation des lignes de trésorerie.

Voir les développements sur l'encours de la dette dans le paragraphe consacré aux dépenses d'investissement.

Chapitre 67 - Les charges exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles atteignent 1 138 718,63 € (1,60 % des dépenses réelles de fonctionnement) et concernent pour l'essentiel la ZAC Bords de Seine (898 057 €) :

- versement de participations des promoteurs de 358 037 € (Cf. Chapitre 77).
- versement d'une subvention du Conseil général (540 000 €) concernant l'aménagement de la ZAC. Les travaux étant en totalité supportés par l'aménageur, la subvention lui est reversée (cf. chapitre 67). Il s'agit de mouvements de rattachements, les encaissements et décaissements n'étant pas encore intervenus

A noter également sur ce chapitre des remboursements de dépenses réglées par la CALPE pour 123 165 € (Cf. chapitre 77) mais concernant les communes adhérentes (hors conventions de gestion car hors compétences transférées), ainsi que des annulations de titre sur exercices antérieurs pour 72 951,29 € (un doublon et un titre émis à tort notamment).

Enfin, à noter en dépenses de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre (amortissements) concourant à l'autofinancement pour 1 346 160, 84 €.

3° La section d'investissement

Chapitre	Budget 2013	Réalisé 2013	R.A.R 2013	Total réalisé 2013	% de réalisation	Disponibles 2013 repris en 2014
Dépenses d'investissement						
20 Immobilisations incorporelles	1 529 856,88	469 423,16	288 433,57	757 856,73	49,5%	756 660,00
204 Subventions d'équipements versées	3 683 695,00	898 891,71	1 840 548,27	2 739 439,98	74,4%	344 160,00
21 Immobilisations corporelles	39 314 893,39	20 034 525,16	7 702 726,98	27 737 252,14	70,6%	12 000 510,00
23 Immobilisations en cours	11 234 364,74	1 698 969,73	8 837 938,43	10 536 908,16	93,8%	870 230,00
Total des dépenses d'équipement	55 762 810,01	23 101 809,76	18 669 647,25	41 771 457,01	74,9%	13 971 560,00
13 Subventions d'investissements	30 000,00		30 000,00	30 000,00	100,0%	
16 Emprunts et dettes assimilées	2 162 010,00	2 002 234,87		2 002 234,87	92,6%	
27 Autres immobilisations financières	56 182,00	1 297,48		1 297,48	2,3%	54 882,00
4581 Investissement sous mandat	20 000,00	17 822,79		517 822,79	89,1%	
Total des dépenses réelles d'investissement	58 031 002,01	25 123 164,90	18 699 647,25	44 322 812,15	76,4%	14 026 442,00
041 Opérations patrimoniales	6 878 757,60	287 720,95	68 119,60	355 840,55	5,2%	6 522 900,00
Total dépenses d'investissement	64 909 759,61	25 410 885,85	18 767 766,85	44 178 652,70	68,1%	20 549 342,00

Recettes d'investissement						
13 Subventions d'investissement	17 081 950,00	2 826 611,40	9 426 337,85	12 252 949,25	71,7%	4 920 650,00
16 Emprunts et dettes assimilées	15 298 500,00	3 500 000,00	4 530 000,00	8 030 000,00	52,5%	7 268 500,00
20 Immobilisations incorporelles		4 066,40		4 066,40		
21 Immobilisations corporelles	15 000,00	5 614,99		5 614,99	37,4%	
23 Immobilisations en cours	42 706,63	11 079,35		11 079,35	25,9%	
Total des recettes d'équipement	32 438 156,63	6 347 372,14	13 956 337,85	20 303 709,99	62,6%	12 189 150,00
10 Dotations, fonds divers & réserves	15 519 780,00	10 806 732,15	2 698 000,00	13 504 732,15	87,0%	1 789 502,00
27 Autres immobilisations financières	47 790,00					47 790,00
4582 Investissement sous mandat	20 000,00	17 822,79		17 822,79	89,1%	
Total des recettes réelles d'investissement	48 025 726,63	17 171 927,08	16 654 337,85	33 826 264,93	70,4%	14 026 442,00
021 Virement de la section de fonction.	3 071 100,00					
040 Opérations d'ordre entre sections	1 347 900,00	1 346 160,84	0,00	1 346 160,84	99,9%	
041 Opérations patrimoniales	6 878 757,60	287 720,95	68 119,60	355 840,55	5,2%	6 522 900,00
001 Résultat reporté d'investissement	5 586 275,38	5 586 275,38		5 586 275,38	100,0%	
Total recettes d'investissement	64 909 759,61	24 392 084,25	16 722 457,45	41 114 541,70	63,34%	20 549 342,00

Besoin de financement de la section				
(avant affectation du résultat de	-1 018 801,60	-2 045 309,40	-3 064 111,00	
fonctionnement)				

A) Les recettes d'investissement

Les investissements ont été financés par des recettes qui proviennent notamment :

• de l'affectation de l'excédent de fonctionnement : 8 893 500,00 € • de l'excédent d'investissement : 5 586 275,38 €

 ◆ de subventions reçues des partenaires 2 826 611,40 € financiers:

(dont 687 420,82 € au titre des fonds de concours de

communes)

• du FCTVA: 1 913 232,15 € • des amortissements : 1 346 160,84 €

• d'un emprunt : 3 500 000,00 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 22 758 202,46 € (incluant la reprise de l'excédent 2012), et à 39 412 540,31 € avec les restes à réaliser.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2013 se sont élevées à 25 410 885,85 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 18 767 766,85 €.

Parmi ces dépenses, les plus importantes sont les dépenses d'équipement qui s'établissent à 23 101 809,76 €, (90,91 %).

Les dépenses d'équipement se ventilent par chapitre et fonction de la manière suivante :

Fonctions	20 Immob. incorporelles	204 Subv. équip. versées	21 Immob. corporelles	23 Immob. en cours	Total général
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	87 132,76		493 635,84	128 620,79	709 389,39
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	9 998,56		26 116,14		36 114,70
3 - CULTURE	96 305,90		1 306 497,66		1 402 803,56
4 - SPORTS ET JEUNESSE	6 066,84		227 381,62	8 501,60	241 950,06
6 - FAMILLE			276,07		276,07
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	257 785,58	898 891,74	15 435 207,97	1 561 847,34	18 153 732,63
9 - ACTION ECONOMIQUE	12 133,52		2 545 409,86		2 557 543,38
Total général	469 423,16	898 891,74	20 034 525,16	1 698 969,73	23 101 809,79

Les réalisations les plus marquantes sur l'exercice 2013 sont :

,0 .0	andations too plas marquantes our rexercise 20 to some.	
•	Construction de la recyclerie (voir détail de ce projet page 21)	2 368 588,24 €
•	Travaux d'aménagement de la ZAE à Morangis :	1 561 847,34 €
•	Divers voiries (hors fonds de concours)	
	 y compris Ecl Pub, Slt, matériels, signalisation, etc 	1 522 366,08 €
•	Contrat communautaire d'aménagement et de développement (avec	CG 91) :
	 Liaison Vallée coteau Caron 	1 471 600,70 €
	 Coulée Verte Paray Vieille Poste 	304 457,05 €
	 Rue piétonne Juvisy Sur Orge 	189 796,49 €
	 Circulation douce 	24 646,39 €
•	Rénovation d'éclairage public	1 237 073,10 €
•	Entretien divers bâtiments communautaires	1 053 463,46 €
•	Schéma communautaire de circulation douce (et stationnement)	752 783,87 €
•	Versement participation travaux entrée nord CALPE :	733 642,36 €
•	Equipements de P.A.V	300 000,00 €
•	Acquisition Petits terrains coteau des vignes	121 741,58 €
•	Aménagement coteau des vignes	115 243,48 €
•	Subventions versées dans le cadre de l'Opah	165 249,35 €
•	Equipement pour la salle Avant Scène (numérisation)	111 854,11 €
•	Rénovation Espace Lurçat	269 935,30 €
•	Matériel pour activités des services	360 123.12 €
•	Mobilier & matériels administratifs	92 887,14 €
•	Matériel informatique, logiciel, travaux de câblage et fibre	383 540,09 €
•	Matériels divers pour service propreté (dont bacs)	152 769,13 €
•	Fonds documentaires/matériels divers des médiathèques	71 775,88 €
•	Aménagement/Rénovation de diverses rues (ouvrant droit	
	à fonds de concours des communes) :	9 264 431,27 €
	 Athis-Mons: 4 550 984,19 €, notamment: 	

1 118 722,56 €

961 605, 81 €

RD 18 (conjoint avec CG)

Rues Plaine - Camélinat - Dubray

•	Rue Bastie/Sumien :	746 945, 94 €
•	Carrefour du 18 Avril :	437 066,49 €
•	Rue Perdereau :	337 287,33 €
•	R.E.P Marielle – Zone de rencontre	309 691,20 €
•	Cotée de l'air :	136 072,34 €

o Juvisy Sur Orge : 2 288 586,96 €, notamment :

•	Rue Flammarion :	750 007,68 €
•	Rue Rouget de l'Isle :	443 733,50 €
•	Rue de république :	228 340,54 €
•	Avenue Sarrault:	181 459,68 €
•	Rue Vernet :	112 986,34 €
•	Pont des belles fontaines et al. Thale	109 486,60 €
•	Rampe PMR Ferry:	107 387,74 €

o Morangis : 113 935,95€

Avenue Peri : 113 935,95 €

o Paray-Vieille-Poste : 2 310 924,17 €, notamment :

Convention Tripartite avec L.D.E 2 192 027,30 €

Au-delà des dépenses d'équipement, la section prend en charge 2 002 234,87 € au titre du remboursement en capital de la dette, 17 822,79 € au titre d'opération sous mandat (étude Orge busée à Juvisy-sur-Orge) et 1 297,48 € pour des consignations versées au titre de dépôts et cautionnements (locations immobilières).

Les opérations d'ordre patrimoniales

A noter des opérations d'ordre patrimoniales (n'ayant aucun impact sur les résultats de l'exercice) correspondant aux régularisations comptables des avances forfaitaires versées aux titulaires, dans le cadre des marchés publics.

Équilibrés en dépenses et recettes d'investissement, ces mouvements s'élèvent à 287 720,95 €.

La dette (annexes A2.1 à A2.9 du document budgétaire officiel)

Au 31 décembre 2013, l'encours de dette de la CALPE s'élève à 40 069 310,60 € (en augmentation de 1 497 765 € sur l'année), soit 389,77 € par habitant.

L'encours est varié entre emprunts à taux fixes (62%) et taux variables (37%) et un emprunt à barrière (1%). Il est suffisamment souple pour profiter des taux actuels particulièrement bas tout en restant très sécurisé :

Type d'emprunt	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Taux fixe	25 013 296 €	62,43%	4,34%
Taux variable	14 638 903 €	36,53%	0,96%
Emprunt à barrière	417 112 €	1,04%	4,92%
Ensemble des risques	40 069 311 €	100,00%	3,11%

99% de l'encours est classé 1A selon la charte Gissler⁴ (emprunts les moins risqués) et 1% de l'encours est classé 1B (l'emprunt à barrière). Ce sont donc des produits simples sur des index sûrs. Les 19 contrats se répartissent entre 4 prêteurs.

_

⁴ La charte Gissler classifie selon une double échelle les emprunts souscrits par la collectivité : les chiffres de 1 à 6 témoignent par ordre croissant du risque indiciel (sur le taux), la lettre de A à F témoigne par ordre croissant du risque structurel

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE		
D'EPARGNE	17 817 202 €	44,47%
DEXIA CL	10 731 546 €	26,78%
CREDIT AGRICOLE	7 434 183 €	18,55%
SFIL CAFFIL	4 086 380 €	10,20%
Ensemble des prêteurs	40 069 311 €	100,00%

La durée de vie résiduelle de la dette est de 14 ans et 10 mois, en baisse d'une année sur 2013, c'est une durée adaptée au regard des investissements financés (recyclerie, ZAE, voirie, etc.).

L'encours de la dette représente 51% des recettes de fonctionnement, bien en deçà du seuil de vigilance de 80%. La capacité de désendettement⁵ de la CALPE reste stable à 4,8 ans, en deçà de la zone de surveillance de 5 à 10 ans, 10 ans étant un seuil critique. Selon la Cour des comptes, celle-ci est en moyenne de 4,2 années pour les intercommunalités (et 4,4 pour les communes).

4° Soldes de gestion

Les soldes de gestion montrent que la collectivité dégage suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement pour couvrir le remboursement en capital de la dette mais aussi pour autofinancer une partie de ses investissements.

Soldes intermédiaires de gestion :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de fct. courant	35 789	48 526	52 156	47 109	54 087	78 018
- Charges de fct. courant	31 124	38 913	43 003	40 267	44 718	68 265
Excédent brut courant	4 666	9 613	9 153	6 842	9 369	9 753
+ Solde exceptionnel large	328	-162	202	-50	-260	122
= Produits except. larges*	395	17	1 871	1 316	1 221	1 261
- Charges except. larges*	67	179	1 669	1 365	1 481	1 139
Epargne de gestion	4 994	9 451	9 355	6 793	9 109	9 875
- Intérêts	213	591	715	747	868	1 591
Epargne Brute	4 781	8 859	8 640	6 045	8 241	8 284
- Capital	143	389	625	983	1 422	2 002
Epargne nette	4 638	8 470	8 015	5 062	6 820	6 282

_

⁵ Capacité de désendettement = encours de dette/ épargne brute. Elle mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant l'intégralité de son excédent de fonctionnement.

Présentation par fonctions (annexe A1)

Une autre lecture du compte administratif, complémentaire de celle par la nature comptable, est celle par la fonction comptable, c'est-à-dire en fonction de la destination de la dépense (annexe A1 : présentation croisée par fonctions). Cette lecture, croisée avec les éléments de comptabilité analytique propre à la collectivité, vient utilement compléter le rapport d'activité des services de la CALPE.

Sports

Le sport est identifié par la fonction 4 et plus spécifiquement la fonction 413 pour les piscines. Avec 2 621 120 € de dépenses de fonctionnement, il représente 3,7 % des dépenses réelles de fonctionnement de la CALPE. (page 50 du rapport d'activité 2013)

Le centre aquatique

Les chiffres clés

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 1 895 774 € dont masse salariale correspondante : 953 573 € Nombre d'équivalents temps plein : 24,1 (1A, 15B, 10C) Recettes de fonctionnement : 1 494 323 €

(dont 229 571 € de recettes exceptionnelles)

La piscine Berlioux

Les chiffres clés

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement :603 347 €dont masse salariale correspondante :372 192 €Nombre d'équivalents temps plein :9 (5B ; 4C)Recettes de fonctionnement :133 325 €

Subventions versées en 2013 : Club des nageurs de Juvisy : 4 500 €

Le soutien aux clubs sportifs de haut niveau

Subventions versées en 2013 : 122.000 €

FOOTBALL CLUB FEMININ JUVISY ESS	50 000 €
UNION PARAY ATHIS BASKET	30 000 €
USOAM SECTION BASKET	14 500 €
USOAM SECTION RUGBY	10 000 €
ALERTE JUVISY BASKET	15 500 €
YATCH CLUB ATHIS MONS	2 000 €

Prévention - Sécurité

Fonctions 03 /110/824, page 41 du rapport d'activité 2013

Le service Prévention –Sécurité a pour mission l'accès au droit avec la gestion de la Maison de la Justice et du Droit (MJD), la coordination des actions de prévention et de sécurité. Les dépenses de fonctionnement de ce service correspondent à 0,8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 562 258 €
dont masse salariale correspondante : 268 415 €
Nombre d'équivalents temps plein : 6,6 (6A, 1C)
Recettes de fonctionnement : 49 719 €

Subventions versées en 2013

 MEDIANE
 133 421 €

 RESSOURCE ATHIS MONS
 5 000 €

 PAROLES DE FEMMES
 2 200 €

 JSP JEUNES SAPEURS POMPIERS
 1 500 €

Personnes âgées

page 40 du rapport d'activité 2013

Identifiée par la fonction 61, la coordination des activités gérontologiques du territoire représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chiffres clés

20 280 personnes de plus de 60 ans sur le territoire du CLIC (19,5% de la population)

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 683 063 € dont masse salariale correspondante : 227 472 € Nombre d'équivalents temps plein : 6,6 (1A ; 5B ; 1C) Recettes de fonctionnement : 160 620 €

Subventions versées en 2013

AFAD IDF 306 000 €

ASSAMAD 83 000 € (via remboursement à Savigny-sur-Orge)

Réseau linguistique

Page 42 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

2,5 millions de français illettrés en 2011 (enquête nationale 2011)

50 personnes recues par le réseau linguistique en 2013

130 heures de formation avec une moyenne de 5 participants

52 heures d'atelier « partager le plaisir de lire »

450 séances d'activités

25 activités en sortie sur l'agglomération (bibliothèques, recyclerie, PMi)

250 heures d'entretien individuel

100 suivis formels avec des partenaires

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 97 686 €
dont masse salariale correspondante : 87 624 €
Nombre d'équivalents temps plein : 2 (2B)
Recettes de fonctionnement : 20 106 €

CULTURE

Identifiée par la fonction 3, avec 8 253 893 € de dépenses, l'action culturelle représente 11,6% des dépenses réelles de fonctionnement et 24% de la masse salariale.

Pages 44 à 49 du rapport d'activité 2013

Médiathèques

sous-fonction 321, p.46 du rapport d'activité 2013

Le contexte : intégration de la médiathèque de Morangis dans le réseau à compter de septembre 2013

Les chiffres clés :

6 établissements dans le réseau (3 Athis-Mons 1 Juvisy-sur-Orge, 1 Paray-Vieille-Poste, 1 Morangis)

8 207 inscrits actifs dont 2390 nouveaux inscrits

322 135 prêts

247 actions culturelles

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement :2 477 998 €dont masse salariale correspondante :1 902 233 €Nombre d'équivalents temps plein :50,6 (7A ; 19B ; 25C)Recettes de fonctionnement :40 028 €

Ludothèques

Page45 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

2 établissements (Athis-Mons)

3644 abonnés

12 530 prêts

6 247 jeux et jouets en prêt

6 822 personnes accueillies en groupe

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 490 324 € dont masse salariale correspondante : 456 619 € Nombre d'équivalents temps plein : 7,8 (8C) Recettes de fonctionnement : 4324 €

Enseignement artistique et diffusion

Le conservatoire

(sous-fonction 311, page 48 du rapport d'activité 2013)

Les chiffres clés

2 établissements (Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge)

987 élèves inscrits

2 302 élèves dans le cadre des projets scolaires dont 127 en classe à horaires aménagés 79 manifestations organisées sur le territoire

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 2 162 712 € dont masse salariale correspondante : 1 961 328 € Nombre d'équivalents temps plein : 45,9 (19A, 43B, 5C) Recettes de fonctionnement : 345 008 €

Subventions versées en 2013

ORCHESTRE HARMONIE PORTES DE L'ESSONNE	11 600 €
ENSEMBLE CHORAL DES PORTES DE L'ESSONNE	10 400 €
GUITAR ESSONNE	2 000 €

L'école d'art (sous-fonction 312, page47 du rapport d'activité 2013)

Les chiffres clés

191 élèves3 077 scolaires ont visité les 4 expositions436 enseignants de l'Education nationale reçus en formation

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : $512\ 024$ €dont masse salariale correspondante : $389\ 490$ €Nombre d'équivalents temps plein : $9\ (3A\ ;\ 11B\ ;\ 1C)$ Recettes de fonctionnement : $176\ 786$ €

Animation et programmation culturelle

Pages 44 et 49 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

Nombre de manifestations accueillies à l'espace Jean Lurçat : 58

Public touché: 15 884

Actions culturelles portées par la coordination : 22 Public accueilli sur ces actions culturelles : 11 426 Nombre de manifestations coordonnées : 12

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 2 361 470 € dont masse salariale correspondante : 575 865 € Nombre d'équivalents temps plein : 10 (2A ; 2B ; 3C ; 3 emplois d'avenir) Recettes de fonctionnement : 120 317 €

Subventions versées en 2013

CENTRE CULTUREL Les Portes de l'Essonne	863 792 €	dont 2 ETP mis à disposition (1A; 1C), dont 65.500 € au titre des Irlandays
MAISON DE BANLIEUE ET DE L'ARCHITECTURE	88 500 €	
EMA	15 500 €	
THEATRE DU RELAIS	4 000 €	
AMICALE DU JARDIN PAUL JOVET	4 000 €	
FOYER SOCIO EDUCATIF DE RONSARD	3 200 €	
ANIMEL ET COMPAGNIE	3 000 €	
THEATRE H	2 000 €	
DIVI PASSION	2 000 €	
MITA MITA	600 €	

Direction générale des services techniques

Les chiffres clés

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 198 265 € dont masse salariale correspondante : 167 619 € Nombre d'équivalents temps plein : 6 (4 A, 3B) Recettes de fonctionnement : 2 503 €

Domaine public

Espaces verts / Eclairage public et signalisation tricolore

Pages 26, 27 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

Avec 2 182 474 € (fonction 814), l'éclairage public représente 3,1% des dépenses réelles de fonctionnement 343 hectares d'espaces verts

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 3 202 746 € (Eclairage Public : 1 689 980 €)

dont masse salariale correspondante :305 082 €Nombre d'équivalents temps plein :6 (3B, 3C)Recettes de fonctionnement :43 156 €

Voirie / assainissement et bureau d'étude

Pages 22, 26, 27 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

156 km de voirie sur le périmètre historique, 219 km de réseaux d'eaux usées et pluviales En 2013 Morangis n'a transféré que la voirie des transports en commun (9km/52km) et Savigny n'a pas encore transféré la sienne (111km)

Avec 3 558 302 €, c'est 4,5% des dépenses réelles de fonctionnement et 11% de la masse salariale.

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 3 558 302 €

dont masse salariale correspondante : 1 603 720 € (dont 987 346 € de remboursement aux villes)

Nombre d'équivalents temps plein : 13 (2A, 6B, 5C)

Recettes de fonctionnement : 358 823 € (dont 280 000 € de remboursement par les

budgets assainissement)

La participation des villes au financement des travaux de voirie, sous forme de fonds de concours.

Depuis l'origine du transfert de la compétence voirie en 2010, les villes versent des fonds de concours sur les dépenses d'investissement de voirie engagés par la CALPE. Progressivement, l'assiette a été étendue aux réseaux et dépendances de la voirie et le taux a été porté de 15 à 20 % des montants restant à la charge de la communauté (déduction faite d'éventuelles subventions).

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux réalisés dans le cadre de ces fonds de concours depuis 2010, ainsi que les fonds de concours appelés.

Il est précisé que :

- de 2010 à 2013 les dépenses et recettes sont constatées, alors que pour 2014 il s'agit d'inscriptions budgétaires.
- Jusqu'en 2012, les fonds de concours ne portaient pas sur la totalité des dépenses.
- Les fonds de concours étant perçus à l'achèvement des travaux, il y a un décalage entre l'enregistrement des dépenses et la perception du fonds de concours.

		Réalisé			Budgété (Y compris reports)	
Communes		2010	2011	2012	2013	2014
Athis-Mons	Dépenses	654 152 €	1 152 468 €	1 486 254 €	4 550 984 €	7 974 358 €
	Recettes		78 831 €	168 387 €	248 628 €	1 886 075 €
	Financement CALPE	654 152 €	1 073 637 €	1 317 866 €	4 302 356 €	6 088 284 €
Juvisy-sur- Orge	Dépenses	202 153 €	159 138 €	818 464 €	2 288 587 €	4 482 893 €
	Recettes		20 983 €		106 060 €	758 698 €
	Financement CALPE	202 153 €	138 155 €	818 464 €	2 182 527 €	3 724 195 €
Morangis	Dépenses				113 936 €	532 000 €
	Recettes					102 290 €
	Financement CALPE	- €	- €	- €	113 936 €	429 710 €
Paray-Vieille- Poste	Dépenses	645 326 €	1 467 096 €	3 260 061 €	2 310 924 €	2 065 732 €
	Recettes		122 969 €		359 604 €	655 743 €
	Financement CALPE	645 326 €	1 344 127 €	3 260 061 €	1 951 320 €	1 409 989 €
Savigny-sur- Orge	Dépenses					310 000 €
	Recettes					51 000 €
	Financement CALPE	- €	- €	- €	- €	259 000 €
Ensemble	Dépenses	1 501 631 €	2 778 702 €	5 564 779 €	9 264 431 €	15 364 983 €
	Recettes	- €	222 783 €	168 387 €	714 292 €	3 453 805 €
	Financement CALPE	1 501 631 €	2 555 919 €	5 396 392 €	8 550 139 €	11 911 178 €

Ordures ménagères/ Propreté (fonction 812)

Pages 20, 21, 28 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

La collecte et le traitement des ordures ménagères et la propreté représentent 12 686 359 € de dépenses de fonctionnement soit 17,9% des dépenses réelles de fonctionnement et 5% de la masse salariale. C'est le premier poste de dépenses (hors reversement aux villes des attributions de compensation). 28 837 tonnes collectées

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 12 686 359 € (dont 5 911 983 € de traitement par le SIREDOM)

dont masse salariale correspondante : 691 860 €

Nombre d'équivalents temps plein : 17 (1A, 1B, 15 C)

Recettes de fonctionnement : 12 525 828 € (dont 11.958.208 € de TEOM)

Patrimoine bâti

Page 59 du rapport d'activité 2013

Les chiffres clés

26 équipements publics communautaires, 20.372m2 hors marchés couverts

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 1 062 976 € (essentiellement les sites Lu et le Quai de

l'Industrie)

dont masse salariale correspondante : 365 932 €

Nombre d'équivalents temps plein : 11 (3B, 7C, 1 emploi d'avenir)

Recettes de fonctionnement : 2 503 €

Direction du développement du territoire

Les chiffres clés

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 145 432 € dont masse salariale correspondante : 132 826 €

Nombre d'équivalents temps plein : 3 (1A, 1B, 1 emploi d'avenir)

Recettes de fonctionnement : 10 853 €

Système d'information géographique

page 62 du rapport d'activité 2013

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement :102 466 €dont masse salariale correspondante :74 367 €Nombre d'équivalents temps plein :2 (1A, 1B)Recettes de fonctionnement :0 €

Aménagement / Habitat / Politique de la ville

Pages 30, 42 du rapport d'activité 2013

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 626 039 € (hors remboursement des recettes de ZAC)

dont masse salariale correspondante : 302 717 €

Nombre d'équivalents temps plein : 7,8 (3A, 3C, 2 emplois d'avenir)

Recettes de fonctionnement : 84 733 € (hors recettes de ZAC à reverser)

Dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en 2013, 165 949 € de subvention d'équipement (section d'investissement) ont été versés à des propriétaires (sur un total de 738 k€ de contribution de la CALPE pour une OPAH 2008-2012 qui a concerné 628 logements pour un montant de travaux de 7,250M€)

Déplacement /Transport

Pages 32, 33,34 du rapport d'activité 2013

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 221 597 € dont masse salariale correspondante : 60 094 € Nombre d'équivalents temps plein : 2 (2A) Recettes de fonctionnement : 14 003 €

Développement économique (Fonction 9)

Pages 36, 37, 38 du rapport d'activité 2013

Avec 1 801 270,31 € l'action économique représente 2,5% des dépenses de fonctionnement.

2 marchés en régie (Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste), 1 marché en DSP (Juvisy-sur-Orge)

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 1 801 270 € dont masse salariale correspondante : 342 475 €

Nombre d'équivalents temps plein : 7,8 (4A, 1B, 4C)

dont 220 227 € de redevance du marché de

6 000 €

Recettes de fonctionnement : 363 289 € Juvisy et 45 719 € de droits de place des

marchés de Paray et Athis

Subventions versées : 593.000 €

MISSION LOCALE NORD ESSONNE - ML 315 500 €

REGIE DE QUARTIER LES PORTES DE 180 000 € dont 150.000 € de subvention exceptionnelle

L'ESSONNE

PLIE INTERCOMMUNAL 65 000 €

LANCEMENT 16 000 €
ORLY INTERNATIONAL 7 500 €

ASSO DES COMMERCANTS DE JUVISY

ACMP - ASSO COMMERCANTS
MARCHE de PARAY

3 000 €

Développement durable

dont Plan climat énergie

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 114 515 € dont masse salariale correspondante : 84 510 € Nombre d'équivalents temps plein : 2 (2A) Recettes de fonctionnement : 0 €

Environnement

Pages 20 et 21 du rapport d'activité 2013 dont Plan local de prévention des déchets

Le compte administratif 2013

Dépenses de fonctionnement : 165 955 € dont masse salariale correspondante : 95 743 €

Nombre d'équivalents temps plein : 4 (2A, 2 emplois d'avenir)

Recettes de fonctionnement : 84 895 €

Le financement des travaux de la Recyclerie, d'un montant TTC de 2 575 741 €(y compris études et frais annexes) :

Financement Recyclerie	Travaux Taux de		Subvention	
Financement Recyclene	Subventionnables	subvention	Subvention	
Europe - Feder	1 937 292 €	30,00%	581 188 €	
Etat - ADEME	500 000 €	50,00%	250 000 €	
Région Ile de France	2 245 248 €	8,91%	200 000 €	
Conseil Général de l'Essonne	2 000 000 €	20,00%	400 000 €	
FCTVA			398 776 €	
Financement CALPE			745 777 €	

Les ressources internes

Affaires générales (juridique, assurances, assemblées)/ archives (p.55 du rapport d'activité 2013) :

Dépenses de fonctionnement : 619 722€ dont masse salariale correspondante : 381 886 €

Nombre d'équivalents temps plein : 9,1 ETP (5A, 1B, 4C), les archives sont un service

mutualisé avec la ville de Juvisy

Recettes de fonctionnement : 111 484€ dont (77 395 € de remboursement de

personnel)

Direction générale et chargés de missions transversales :

Dépenses de fonctionnement : 724 998€

dont masse salariale correspondante : 425 422 €

Nombre d'équivalents temps plein : 9ETP (6A, 3B)

Recettes de fonctionnement : 10 837€

Moyens généraux (accueil, coursiers) (p.53 du RA):

Dépenses de fonctionnement : 199 335 € dont masse salariale correspondante : 166 543 €

Nombre d'équivalents temps plein : 5 ETP (4C, 1contrat d'apprentissage)

Recettes de fonctionnement : 5 340 €

Finances (p.58 du RA):

Dont masse salariale correspondante : 410 654 € Nombre d'équivalents temps plein : 9,6 ETP (1A, 3B, 6C)

Informatique (p.57 du RA):

Dépenses de fonctionnement : 653 757 € dont masse salariale correspondante : 434 312 €

Nombre d'équivalents temps plein : 11 ETP (2A, 5B, 3C, 1 emploi d'avenir) service

mutualisé avec la ville d'Athis-Mons

Recettes de fonctionnement : 252 502 € (dont 209 497 € de remboursement de

personnel)

Marchés Publics/Achats (p.54 du RA):

Dépenses de fonctionnement : 747 469 € dont masse salariale correspondante : 447 067 €

Nombre d'équivalents temps plein : 10 ETP (1A, 7B, 2C) service mutualisé avec les

villes de Paray et Juvisy

Recettes de fonctionnement : 135 937 € (dont 115 515€ de remboursement de

personnel

Ressources humaines (p.61 du RA):

Dépenses de fonctionnement : 832 680 € (dont contribution au CNAS : 80 801 € et

assurance statutaire : 189 263 €)

dont masse salariale correspondante : 395 923 €

Nombre d'équivalents temps plein : 7,6ETP (3A, 3B, 2C)

Recettes de fonctionnement : 14 528 €

Communication (p.56 du RA):

Dépenses de fonctionnement : 643 108 € dont masse salariale correspondante : 401 270 €

Nombre d'équivalents temps plein : 11ETP (3A, 4B, 2C, 2 emplois d'avenir)

Recettes de fonctionnement : 10 235 €

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil de communauté de bien vouloir en délibérer afin de :

Adopter le Compte Administratif 2013 du budget principal de la CALPE.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 6

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du compte de gestion 2013 - Budget principal

HISTORIQUE ET FAITS:

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du Compte Administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le Compte de Gestion présenté par le Trésorier, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Trésorier principal d'Athis-Mons a transmis le compte de Gestion 2013 de la C.A.L.P.E – Budget principal le 10 mars 2014.

ANALYSE:

L'ordonnateur s'est assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDÉRANT les résultats du Compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2013 (avec reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2012, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Un excédent de fonctionnement de
 Un déficit d'investissement de
 6 937 700,29 €
 1 018 801,60 €

il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Constater la conformité des écritures du compte administratif de l'exercice 2013 et du compte de gestion du budget principal tenu par Monsieur le Trésorier et dans la mesure où ledit compte dressé pour l'exercice 2013 n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil communautaire, il est proposé de l'approuver ;

Admettre les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2013 que pendant la journée complémentaire.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 7

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du Compte administratif 2013 : Budget annexe Eau (Compétence gérée sous forme de DSP sur le territoire de Paray-Vieille-Poste)

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations comptables et financières ayant permis à la communauté d'agglomération de gérer la compétence distribution d'eau potable (gestion sous forme de DSP), pour le territoire de Paray-Vieille-Poste, au cours de l'année 2013.

Il présente une note complète qui éclaire le document budgétaire officiel présenté à l'appui de la délibération.

Exposé:

Il est rappelé que cette compétence a été transférée à la CALPE par la commune de Paray-Vieille-Poste au 1^{er} janvier 2010.

Les inscriptions budgétaires totales pour l'exercice 2013 se sont élevées à 364 029,52 €, le tout en section d'exploitation.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 de la section d'exploitation est excédentaire de 353 539,11 €

La section d'investissement n'a enregistré aucun mouvement.

SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisations exercice	dont rattachements	Résultat reporté	Résultat 2013
Dépenses				
Recettes	79 509,59 €		274 029,52 €	353 539,11 €
Solde	79 509,59 €		274 029,52 €	353 539,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	Réalisations exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	Besoin de financement
Dépenses				
Recettes				
Solde				

Comme le prévoit l'instruction comptable M49, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement, sachant que ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Cette affectation sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire et fera l'objet d'une délibération distincte.

2° La section de fonctionnement

L'excédent constaté sur la section (353 539,11 €) s'explique par :

- La reprise de l'excédent 2012 : 274 029,52 €
- ➤ Le versement, par le délégataire, de la surtaxe perçue au titre de ce budget : 79 509,59 €

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil de communauté de bien vouloir en délibérer afin de :

Adopter le Compte Administratif 2013 du Budget annexe eau.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 8

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du compte de gestion 2013 - Budget annexe eau (compétence gérée sous forme de DSP sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste)

HISTORIQUE ET FAITS:

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du Compte Administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le Compte de Gestion présenté par le Trésorier, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Trésorier- Principal d'Athis-Mons a transmis le compte de Gestion 2013 de la C.A.L.P.E – Budget annexe eau le 10 mars 2014.

ANALYSE:

L'ordonnateur s'est assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT les résultats du Compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2013 (avec reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2012, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Un excédent d'exploitation de

353 539.11 €

Un résultat d'investissement de

0.00€

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Constater la conformité des écritures du compte administratif de l'exercice 2013 et du compte de gestion du budget annexe eau tenu par Monsieur le Trésorier et dans la mesure où ledit compte dressé pour l'exercice 2013 n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil communautaire, il est proposé de l'approuver.

Admettre les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2013 que pendant la journée.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 9

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2013 - Budget annexe Assainissement (Compétence gérée sous forme de DSP sur les territoires de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge)

1) Exposé:

S'agissant de la compétence assainissement, la distinction entre budget annexe (pour Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge) et budget autonome (Athis-Mons) provient du mode de gestion. Dans le premier cas, il s'agit d'une délégation de service public et pour le second, d'une régie directe.

Cette compétence a été transférée à la CALPE par les communes de Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste à compter du 1^{er} janvier 2010, le 1^{er} janvier 2013 par les communes de Morangis et Savigny-sur-Orge.

Les comparaisons d'un exercice à l'autre doivent être appréciées avec prudence compte tenu de cette évolution du périmètre.

Par ailleurs, le transfert opéré en 2013 entraîne un taux de réalisation très bas du fait d'une inévitable période d'adaptation des services techniques communautaires et municipaux, et de la nécessité d'avoir une connaissance précise du réseau. Cette exigence est d'ailleurs rappelée par l'Agence de Bassin, qui conditionne l'examen des futures demandes de subventions à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement,

Ce niveau de réalisation s'explique également par l'inscription de crédits au chapitre 011, et en section d'investissement notamment, par respect de la règle de l'équilibre budgétaire, au regard de la reprise des résultats 2012 des communes de Morangis et Savigny-sur-Orge.

Au cours de l'exercice 2013, les étapes budgétaires suivantes ont été adoptées :

- ➤ BP 2013 pour l'ouverture des crédits pour les 2 communes historiques.
- > DM1 pour l'ouverture des crédits pour les 2 communes entrantes.
- ➤ DM2, dite des «revotés», correspondant à la reprise en 2013, des crédits d'investissement 2012 non consommés en fin d'exercice.
- ➤ BS, avec notamment la reprise des résultats 2012 et des reports (pour les 2 communes historiques).
- ➤ DM4, qui reprenait notamment les résultats 2012 des communes entrantes.

Les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2013 se sont élevées à 8 948 106,56 € (4 936 696,93 € en 2012), dont 2 517 971,13 € (690 993,87 € en 2012) pour la section d'exploitation et 6 430 135,43€ (4 245 703,06 € en 2012) sur la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement est à 992 232,52 €, dont 45 327,21 € issus de l'excédent 2012 reporté.

La section d'investissement clôture en excédent à 291 932,79 € (dont 62 978,58 € de reprise de déficit 2012) et au regard du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, elle connaît un excédent de financement de 372 698,34 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisations exercice	dont rattachements	Résultat reporté	Résultat 2013
Dépenses	1 100 832,26 €	145 665,60 €		1 100 832,26 €
Recettes	2 047 737,57 €	26 736,05 €	45 327,21 €	2 093 064,78 €
Solde	946 905,31 €		45 327,21 €	992 232,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	Réalisations exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Financement disponible
Dépenses	1 642 300,26 €	471 677,33 €	62 978,58 €	2 176 956,17 €
Recettes	1 997 211,63 €	552 442,88 €		2 549 654,51 €
Solde	354 911,37 €	80 765,55 €	- 62 978,58 €	372 698,34 €

Comme le prévoit l'instruction comptable M49, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement, sachant que celui-ci doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Cette affectation sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

2) La section de fonctionnement

chapitres	Réalisé 2012	Budget 2013	Réalisé 2013	Taux de réalisation
011 Charges à caractère général	7 477,93 €	661 256,53 €	127 506,86 €	19,28 %
012 Charges de personnel	90 000,00 €	140 000,00 €	90 000,00 €	64,29 %
014 Atténuation de produits	-	28 150,00 €	28 148,75 €	99,99 %
022 Dépenses imprévues	-	45 327,21 €	-	0 %
023 Virement à la sec. d'investissement	-	683 242,26 €	-	0 %
042 Opérations d'ordre entre sections	273 502,65 €	649 550,00 €	637 417,86 €	98,13 %
65 Autres charges de gestion courante	30 457,47 €	195 460,00 €	118 299,56 €	60,52 %
66 Charges financières	29 515,45 €	108 450,00 €	95 821,90 €	88,36 %
67 Charges exceptionnelles	4 478,46 €	6 535,13 €	3 637,33 €	55,66 %
Total dépenses	435 431,96 €	2 517 971,13 €	1 100 832,26 €	43,72 %
002 Excédent antérieur reporté	83 673,87 €	45 327,21 €	45 327,21€	100, 00 %
042 Opérations d'ordre entre sections	39 571,71 €	329 530,00 €	156 521,55 €	47,99 %
70 Produits des services	366 468,77 €	1 416 050,00 €	1 165 744,54 €	82,15 %
75 Autres produits de gestion	5 544,20 €	5 500,00 €	5 713,05 €	103, 87 %
77 Produits Exceptionnels	10 613,88 €	721 563,92 €	719 758,43 €	99, 75 %
Total recettes	505 872,23 €	2 517 971,13 €	2 093 064,78 €	83,12 %

L'excédent constaté sur la section (992 232, 52 €) s'explique par :

- ➤ Un taux de réalisation de recettes de 83,13 % supérieur à celui des dépenses (43,72 %).
- ➤ La non-réalisation du virement à la section de fonctionnement (683 242,26 €). Son affectation effective s'effectue à la section d'investissement en n+1 via la délibération « d'affectation définitive du résultat de fonctionnement ».

Après neutralisation de cet autofinancement, le taux de réalisation des dépenses est de 60,00 %

Les recettes d'exploitation.

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 2 093 064,78 €

Les produits de services (chapitre 70) se sont élevés à 1 165 744,54 €.

Pour l'essentiel cette recette correspond à la surtaxe assainissement (953 339,55 €), au remboursement par la commune de Morangis de frais de dératisation concernant les exercices 2011 et 2012 (25 256,30 €), au contrôle de conformité des branchements (7 380 €) et au produit de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E) pour 179 461,69 €. Cette recette est en partie reversée au SIVOA (cf. chapitre 65).

- Les autres produits des services (chapitre 75) : Redevance versée par le fermier pour frais de contrôle pour 5 713,05 €
- ➤ Les produits exceptionnels (chapitre 77): 719 758,43 € correspondent pour l'essentiel au reversement de l'excédent de fonctionnement 2012 par Morangis (708 182,91 €) et Savigny-sur-Orge (11 445,88 €), nécessaire à la pérennité de financement du budget.

Enfin, à noter en recettes de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre (amortissements de subventions : 156 521,55 €).

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 100 832,26 €.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour 127 506,86 €. Il s'agit principalement :
 - o de création de branchements particuliers (58 351,23 €),
 - o de dératisation de réseaux (32 141,66€),
 - o de la rémunération du délégataire (commune de Savigny-sur-Orge : 31 648,57 €).
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent à 90 000 €. Elles correspondent à la prise en charge d'une partie des salaires des agents rémunérés sur le budget de la CALPE dont l'activité porte partiellement sur le budget annexe assainissement (communes de Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste). Montants retenus par la CLECT lors des transferts 2010.
- ➤ Les atténuations de produits (chapitre 014) pour 28 148,75 € correspondant au reversement d'une redevance pollution domestique à l'Agence de Bassin pour la commune de Savigny-sur-Orge.
- ➤ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 118 299,56 € et correspondent aux reversements au SIVOA (P.R.E et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).
- Les charges financières (chapitre 66) sont de 95 821,90 € et incluent :
 - o les intérêts des emprunts (nature 66111) : 78 687,66 €
 - o les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) (nature 66112) : 17 134,24 €
- ➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) concernent des annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 3 637,33 €

Enfin, à noter en dépenses de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre (amortissements : 637 417,86 €).

3) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2013 se sont élevées à 1 705 278,84 €, 2 176 956,17 € en intégrant les restes à réaliser.

Les dépenses 2013 portent sur :

La reprise du déficit 2012 : 62 978,58 € (chapitre 001)
 La reprise du déficit de Morangis : 232 142,26 € (chapitre 10)
 Le remboursement de la dette : (hors Restes à réaliser : cf. Infra)

Des amortissements de subventions : 156 521,55 € (chapitre 040)

Des dépenses d'équipement : 966 071,00 € (chapitres 20 et 23) dont :

Zac Bords de Seine amont (Juvisy-sur-Orge)
 Rue Rouget de L'Isle (Juvisy-sur-Orge)
 Diverses voies Morangis
 Diverses voies Juvisy-sur-Orge
 Diverses voies Paray-Vieille-Poste
 607 165,37 €
 131 290,44 €
 106 014,40 €
 99 469,05 €
 22 131,74 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement suivent la même évolution que les dépenses. Elles s'élèvent à 1 997 211,63 € et à 2 549 654,51 € après prise en compte des restes à réaliser.

Les recettes 2013 portent sur :

Affectation en réserves : pour couverture du besoin de financement 2012
 Reprise de l'excédent de Savigny-sur-Orge
 Subventions diverses : 230 656,00 € (chapitre 10)
 Emprunts : 1 000 000,00 € (chapitre 16)
 Amortissements : 637 417,86 € (chapitre 040)

En finalité, la section d'investissement présente un excédent de 291 932,79 € et un excédent de financement de 372 698,34 € après prise en compte des restes à réaliser.

Au 31 décembre 2013, le capital restant dû est de 3 235 459 €, noté en totalité 1A selon la charte Gissler, dont 2 768 387 € en taux fixe (85,56%) et 467 072 € en taux variable (14,44%). La dette présente :

- > un taux moyen de 3,45 %,
- > une durée de vie résiduelle de 17 ans et 6 mois
- > une durée de vie moyenne de 9 ans et 1 mois.

A noter qu'une partie des contrats d'aides financières accordées n'a pu être transférées à la CALPE avant le 31/12/2013, pour des raisons administratives propres à l'Agence de Bassin. Aussi, afin de garantir la sincérité du compte administratif, les échéances correspondantes apparaissent en Restes à Réaliser (section d'investissement) et ont été rattachées (section de fonctionnement). Ce point a été résolu en début 2014.

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil de communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe assainissement.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 10

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du compte de gestion 2013 - Budget annexe assainissement (Compétence gérée sous forme de DSP sur le territoire des communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge)

HISTORIQUE ET FAITS:

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du Compte Administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le Compte de Gestion présenté par le Trésorier, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du <u>compte administratif</u>. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Trésorier principal d'Athis-Mons a transmis le compte de Gestion 2013 de la C.A.L.P.E – Budget annexe assainissement le 10 mars 2014.

ANALYSE:

L'ordonnateur s'est assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT les résultats du Compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2013 (avec reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2012, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Un excédent d'exploitation de
 Un excédent d'investissement de

992 232,52 €

291 932,79 €

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Constater la conformité des écritures du compte administratif de l'exercice 2013 et du compte de gestion du budget annexe assainissement tenu par Monsieur le Trésorier et dans la mesure où ledit compte dressé pour l'exercice 2013 n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil communautaire, il est proposé de l'approuver.

Admettre les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2013 que pendant la journée complémentaire.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 11

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du Compte Administratif 2013 - Budget autonome Assainissement (compétence gérée en régie directe sur le territoire d'Athis-Mons)

Exposé:

Il est rappelé que cette compétence a été transférée à la CALPE par la commune d'Athis-Mons au 1^{er} janvier 2010.

Les inscriptions budgétaires totales pour l'exercice 2013 se sont élevées à 10 423 122.91 €, dont 1 930 078.23 € pour la section d'exploitation et 8 493 044,68 € sur la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement est excédentaire ; il s'élève à 358 851,75 €, dont 186 481,76 € sont issus de l'excédent 2012 reporté.

La section d'investissement clôture en excédent à hauteur de 1 839 268,14 € (dont 69 977,00 € de reprise du déficit 2012) et, au regard du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, la section connait un besoin de financement de 264 712,21 €.

SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisations exercice	dont rattachements	Résultat reporté	Résultat 2013
Dépenses	1 314 310,02 €	299 962,31 €		1 314 310,02 €
Recettes	1 486 680,01 €	121 454,96€	186 481,76 €	1 673 161,77 €
Solde	172 369,99 €	-	186 481,76 €	358 851,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	Réalisations exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Besoin de financement
Dépenses	1 348 068,39 €	2 103 980,35 €	69 977,00 €	3 522 025,74 €
Recettes	3 257 313,53 €	-		3 257 313,53 €
Solde	1 909 245,14 €	- 2 103 980,35 €	- 69 977,00 €	- 264 712,21 €

Comme le prévoit l'instruction comptable M49, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement, sachant que ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Cette affectation sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

2° La section de fonctionnement

L'excédent constaté sur la section (358 851,75 €) s'explique par :

- Un taux de réalisation plus faible qu'à l'habitude, conséquence de la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participations pour Raccordement à l'Egout (PRE).
- Un taux de réalisation des dépenses égal à 68,10 %, conséquence :
 - o d'une provision de crédit destinée à des travaux d'entretien non consommée ;
 - o d'un taux de réalisation des charges financières de 71,07 %, dû à une prévision volontairement prudente.
- → 473 850 € ont été inscrits au budget 2013, destinés à autofinancer la section d'investissement. Il s'agit du virement à la section de fonctionnement, qui n'est pas réalisé comptablement sur l'exercice où il est budgété, mais vient abonder l'excédent de cet exercice. Son affectation effective s'effectue à la section d'investissement en n+1 par la délibération « d'affectation définitive du résultat de fonctionnement ».

Après neutralisation de cet autofinancement, le taux de réalisation des dépenses est de 90,25 %.

	Réalisé 2012	Budget 2013	Réalisé 2013	Taux de réalisation
011 Charges à caractères général	476 589,98 €	596 150,00 €	476 874,30 €	79,99 %
012 Charges de personnel	190 000,00 €	190 000, 00 €	190 000,00 €	100,00 %
023 Virement à la sec. d'investissement	-	473 850,00 €	-	
042 Opérations d'ordre entre section	419 001,00 €	425 000,00 €	424 300,00 €	99,84 %
65 Autres charges de gestion courante	64 277,73 €	180 000, 00 €	173 492,88 €	96,38 %
66 Charges financières	19 344,55 €	53 000, 00 €	37 669,58 €	71,07%
67 Charges exceptionnelles	232 691,33 €	12 078,23 €	11 973,26 €	99,13%
Total dépenses	1 401 904,59 €	1 930 078,23 €	1 314 310,02 €	68,10%
002 Excédent reporté	1 673 955,42 €	186 481,76 €	186 481,76 €	100,00 %
70 Produits des services, domaine	1 085 804,93 €	1 735 536, 47 €	1 477 005,41 €	85,10 %
75 Autres Produits de gestion courante		4 960,00 €	4 956,16 €	99,92 %
77 Produits exceptionnels	186 056,65 €	3 100,00 €	4 718,44 €	152,21 %
Total recettes	2 945 817,00 €	1 930 078,23 €	1 673 161, 77	86,69 %

Les recettes d'exploitation:

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 1 673 161,77 € Le taux de réalisation des recettes est de 86.69 % :

Les produits de services (Chapitre 70) se sont élevés à 1 477 005,41 €.

A ce poste sont notamment enregistrés :

-la redevance assainissement 854 306,69 € (827 021,85 € en 2012)

-les P.R.E / P.F.A.C 550 304,11 € (227 955,94 € en 2012)

- ➤ Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) se sont élevées à 4 956,16 € et correspondent à une participation sur travaux d'un particulier.
- ➤ Les produits exceptionnels (chapitre 77) se montent à 4 718,44 € et correspondent à l'annulation d'un rattachement de dépense 2012.

Les dépenses d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 1 314 310,02 €:

- Les charges à caractère général (chapitre 011) se sont élevées à 476 874,30 € (476 589,98 € en 2012). Pour l'essentiel, elles concernent l'entretien ponctuel des réseaux (Nature 6152 : 295 755,80 €) ou dans le cadre de contrats de maintenance (nature 6156 : 83 250,31 €). A noter aussi des travaux de branchements particuliers (nature 604 : 14 518,77€), les frais de recouvrement de la surtaxe assainissement (nature 6222 : 19 426,91 €) et les frais de contrôle de conformité (nature 6228 : 57 011,97 €).
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent à 190 000 €, identiques à 2012. Elles sont réalisées à 100 %, et correspondent à la prise en charge d'une partie des salaires des agents rémunérés sur le budget principal de la CALPE, mais dont l'activité porte partiellement sur le budget autonome. Ce montant est conforme aux choix de la CLECT.
- ➤ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 173 492,88 € correspondent aux reversements au SIVOA dans le cadre des P.R.E et P.F.A.C.
- Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 37 669,58 € (19 344,55 € en 2012). Elles correspondent aux intérêts des emprunts (nature 66111 : 29 189 €), aux I.C.N.E (nature 66112 : 5 318,08 €) et aux frais sur ligne de trésorerie (nature 668 : 3 162,50 €).
- Les charges exceptionnelles concernent l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs (pour 11 973,26 €).

Enfin, à noter en dépenses de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre (amortissements : 424 300 €).

3° La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2013 se sont élevées à 1 418 045,39 € (hors restes à réaliser), soit un taux de réalisation de 16,69 %, mais à 3 522 025,74 € soit 41,47 % en intégrant les restes à réaliser.

Les dépenses 2013 portent sur :

La reprise du déficit 2012 (chapitre 001) :	69 977,00 €
Des opérations sur avances forfaitaires (chapitre 041) :	22 082,11 €
Un ajustement de la reprise des résultats 2010 (chapitre 10) :	41 910,62 €
Le remboursement de la dette (chapitre 16) :	124 262,47 €
Une opération de régularisation d'imputation (chapitre 16) :	11 053,00 €
L'acquisition de matériels (chapitre 21) :	18 063.30 €

Des travaux d'assainissement (chapitre 23), pour 1 130 696, 89 € concernant pour l'essentiel :

Le dévoiement du réseau RN7 : 578 202,94 €
 La rénovation du réseau du quartier Mons : 163 397,93 €
 La réhabilitation du collecteur Y. du Manoir : 141 722,96 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement suivent la même évolution que les dépenses. Elles s'élèvent à 3 257 313,53 € soit un taux de réalisation de 35,35 %.

Les recettes 2013 sont :

Des opérations de régularisation d'avances forfaitaires (chapitre 04	1): 22 082,11 €
FCTVA (Chapitre 10):	224 245,62 €
Affectation en compte de réserves (Chapitre 10) :	1 357 430,65 €
(solde besoin de	financement 2012)
Subventions diverses (chapitre 13):	229 255,15 €
Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) :	1 000 000,00 €
Amortissement (Chapitre 040):	424 300,00 €

En finalité la section d'investissement présente un excédent de 1 839 268,14 € et un besoin de financement de 264 712,21 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il est à noter qu'au 31 décembre 2013, le capital restant dû est de 1 771 046 €, exclusivement en taux fixe (taux moyen de 3,60 %). La dette présente une durée de vie résiduelle de 21 ans et 11 mois et une durée de vie moyenne de 11 ans et 5 mois.

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil de communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Adopter le Compte Administratif 2013 du budget autonome assainissement.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 12

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Approbation du compte de gestion 2013 - Budget autonome assainissement (compétence gérée en régie directe sur le territoire de la commune d'Athis-Mons)

HISTORIQUE ET FAITS:

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du Compte Administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le Compte de Gestion présenté par le Trésorier, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Trésorier principal d'Athis-Mons a transmis le compte de Gestion 2013 de la C.A.L.P.E – Budget autonome assainissement le 10 mars 2014.

ANALYSE:

L'ordonnateur s'est assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT les résultats du Compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2013 (avec reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2012, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Un excédent d'exploitation de 358 851,75 €
 Un excédent d'investissement de 1 909 245,14 €

Il est proposé au conseil communautaire de constater la conformité des écritures du compte administratif de l'exercice 2013 et du compte de gestion du budget autonome assainissement tenu par Monsieur le Trésorier.

Il est cependant attiré l'attention du conseil sur des opérations d'ordre non budgétaires, prises en charge par le Trésorier en 2011. Ces opérations ont entrainé une différence entre les résultats à reprendre dans le cadre du budget supplémentaire 2012 et les soldes repris en balance d'entrée 2012 par le Trésorier. Ces opérations ont pour objet la reprise des soldes 2009. Or ceux-ci, conformément au guide de l'intercommunalité, ont été repris par la CALPE (et donc par le Trésorier) par mouvements réels au cours de l'exercice 2010. Il s'agit donc d'un problème comptable propre aux services de la Trésorerie, qui devront le solutionner en 2014

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer afin de : **Admettre** les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2013 que pendant la journée complémentaire.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 13

Pièce jointe :

	Date	Avis
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Vote du taux 2014 de la contribution foncière des entreprises

ANALYSE:

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il revient aux collectivités territoriales, aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) notamment, de procéder annuellement au vote des taux d'impositions directes locales et de transmettre les documents en Préfecture au plus tard le 15 avril de chaque année. Pour 2014, cette date a été reportée au 30 avril compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes.

Pour 2014, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été votés le 19 décembre 2013, sans aucune évolution par rapport à l'année 2013.

A défaut de vote dans les délais précités, le code général des impôts précise qu'il revient au représentant de l'Etat de fixer ce taux, dans la plupart des cas par une simple reconduction de celui de l'année précédente.

Compte tenu de la date d'installation de l'assemblée délibérante de la communauté, le 27 avril 2014, il était matériellement difficile de respecter le délai imposé et la procédure décrite devait se dérouler.

Afin d'éviter ce processus risquant de retarder l'établissement et la mise en recouvrement des rôles généraux sur les 5 communes, le sous-préfet de Palaiseau demande qu'une délibération de régularisation soit prise au plus tard le 30 juin 2014.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Elle est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Elle est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

L'assiette de la CFE est constituée par la valeur locative (VL) des biens passibles d'une taxe foncière situés en France dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession. Les collectivités disposent d'un pouvoir de taux uniquement sur la CFE.

En 2013, le produit de la CFE s'élève à 15,3 M€ et représente 35,7 % des produits de fiscalité (hors Fonds national de garantie individuelle de ressources et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les bases se répartissent ainsi sur le territoire :

2014	Bases
Athis-Mons	9 908 922
Juvisy-sur-Orge	3 112 256
Morangis	9 220 215
Paray-Vieille-Poste	34 309 969
Savigny-sur-Orge	4 913 847
Total	61 465 209

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION

Il est proposé aux membres du Conseil de communauté de bien vouloir délibérer afin de reconduire pour 2014 le taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,42 %.

Rapporteur : Jacques PATAUT RAPPORT N° 14

Pièce jointe :

	Date	Avis
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Vote du taux 2014 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

ANALYSE:

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il revient aux collectivités territoriales, aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) notamment, de procéder annuellement au vote des taux d'impositions directes locales et de transmettre les documents en Préfecture au plus tard le 15 avril de chaque année. Pour 2014, cette date a été reportée au 30 avril compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes.

Pour 2014, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été votés le 19 décembre 2013, sans aucune évolution par rapport à l'année 2013.

A défaut de vote dans les délais précités, le code général des impôts précise qu'il revient au représentant de l'Etat de fixer ce taux, dans la plupart des cas par une simple reconduction de celui de l'année précédente.

Compte tenu de la date d'installation de l'assemblée délibérante de la communauté, le 27 avril 2014, il était matériellement difficile de respecter le délai imposé et la procédure décrite devait se dérouler.

Afin d'éviter ce processus risquant de retarder l'établissement et la mise en recouvrement des rôles généraux sur les 5 communes, le sous-préfet de Palaiseau demande qu'une délibération de régularisation soit prise au plus tard le 30 juin 2014.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Les bases sont celles de la taxe foncière bâtie.

En 2013, le produit de la TEOM s'élève à 11,980 M€.

Par délibération du 20 janvier 2013, la communauté d'agglomération a délibéré afin de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM s'appliqueront, pour proportionner la taxe à l'importance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ces zones sont au nombre de 3, sur le périmètre historique, sur la ville de Morangis et sur la ville de Savigny-sur-Orge.

Les bases se répartissent ainsi sur le territoire :

2014	Bases TEOM
Athis-Mons	37 511 240
Juvisy-sur-Orge	21 178 618
Morangis	25 430 701
Paray-Vieille-Poste	22 016 012
Savigny-sur-Orge	47 512 272
Total	153 648 843

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION

Il est proposé aux membres du Conseil de communauté de bien vouloir délibérer afin de reconduire les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014, comme suit :

Zone 1 : villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste : 8,49 % Zone 2 : ville de Morangis : 5,16 % Zone 3 : ville de Savigny-sur-Orge : 8,05 %

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 15

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Constitution de la commission intercommunale des impôts directs - désignation des membres de la liste à transmettre au directeur des services fiscaux

Le code général des impôts (CGI), dans son article 1650 A, stipule que « dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, est instituée une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers (art. 1504 du CGI). Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales précitées, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, proposées par l'administration fiscale (art 1505 du CGI). Elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels passibles de la taxe foncière.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur des services fiscaux sur la liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est proposé que chaque commune désigne 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants, 1 de chaque devant résider hors du territoire de la CALPE.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil communautaire :

- Crée une commission intercommunale des impôts directs
- Adresse au directeur des services fiscaux une liste de 40 personnes susceptibles de composer ladite commission, à savoir 20 titulaires et 20 suppléants, proposés par les communes.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Constitution de la commission intercommunale des impôts directs – désignation des membres de la liste à transmettre au directeur des services fiscaux

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1650 A, 1504 et 1505,

Considérant qu'il convient suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, de désigner les membres de la liste à transmettre au directeur des services fiscaux,

Considérant les listes proposées par les communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Crée la commission intercommunale des impôts directs.
- Dresse la liste comme suit des 40 membres susceptibles de composer ladite commission, proposés par les communes et à transmettre au Directeur des services fiscaux de l'Essonne, à savoir 20 titulaires et 20 suppléants :

	Commune	Commissaires titulaires	Adresse
1	Athis-Mons		
2	Athis-Mons		
3	Athis-Mons		
4	Athis-Mons		Hors territoire de la CALPE
5	Juvisy-sur-Orge		
6	Juvisy-sur-Orge		
7	Juvisy-sur-Orge		
8	Juvisy-sur-Orge		Hors territoire de la CALPE
9	Morangis		
10	Morangis		
11	Morangis		
12	Morangis		Hors territoire de la CALPE
13	Paray-Vieille-Poste		
14	Paray-Vieille-Poste		
15	Paray-Vieille-Poste		
16	Paray-Vieille-Poste		Hors territoire de la CALPE
17	Savigny-sur-Orge		
18	Savigny-sur-Orge		
19	Savigny-sur-Orge		
20	Savigny-sur-Orge		Hors territoire de la CALPE

	Commune	Commissaires suppléants	Adresse
1	Athis-Mons		
2	Athis-Mons		
3	Athis-Mons		
4	Athis-Mons		Hors territoire de la CALPE
5	Juvisy-sur-Orge		
6	Juvisy-sur-Orge		
7	Juvisy-sur-Orge		
8	Juvisy-sur-Orge		Hors territoire de la CALPE
9	Morangis		
10	Morangis		
11	Morangis		
12	Morangis		Hors territoire de la CALPE
13	Paray-Vieille-Poste		
14	Paray-Vieille-Poste		
15	Paray-Vieille-Poste		
16	Paray-Vieille-Poste		Hors territoire de la CALPE
17	Savigny-sur-Orge		
18	Savigny-sur-Orge		
19	Savigny-sur-Orge		
20	Savigny-sur-Orge		Hors territoire de la CALPE

Ressources humaines

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 16

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET : Fixation du nombre de membres titulaires siégeant au Comité Technique

ANALYSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011,

Considérant que le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000,

Considérant que l'effectif de la collectivité relevant du Comité Technique est compris entre 350 et 1000,

Considérant que le nombre des membres représentants la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique,

La durée du mandat des représentants du personnel sera fixée à quatre ans.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le président parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les personnels de l'établissement.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date de renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Les collectivités ou établissement peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants. Le président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les mandats au sein du Comité Technique sont renouvelables.

Ces nouvelles modalités seront mises en œuvre à compter des résultats des élections professionnelles prévues le 4 décembre 2014.

Après consultation des représentants des organisations syndicales le 11 juin 2014, il est proposé de fixer le nombre des membres titulaires à 4.

PROPOSITION DE DECISION:

Il est demandé aux membres du Conseil de Communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Fixer dans le prochain Comité Technique le nombre de représentants du personnel à 4 ;

Fixer dans le prochain Comité Technique le nombre de représentants de la collectivité à 4 ;

Préciser que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Préciser que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des votes à intervenir au sein de l'instance.

Ressources humaines

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 17

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET : Fixation du nombre de membres titulaires siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

ANALYSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, et notamment son article 28,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cent agents.

Considérant que le nombre d'agents de la collectivité est supérieur à deux cent,

Considérant que le nombre des membres représentants la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

L'autorité territoriale auprès de laquelle le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est constitué établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel, ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection de représentants du personnel dans les Comités Techniques.

La durée du mandat des représentants du personnel sera fixée à quatre ans.

Les représentants de la collectivité sont désignés par le président parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les personnels de l'établissement.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date de renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Les collectivités ou établissement peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants. Le président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les mandats au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont renouvelables.

Ces nouvelles modalités seront mises en œuvre à compter des résultats des élections professionnelles prévues le 4 décembre 2014. Ces opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit avant le 3 janvier 2015.

Après consultation des représentants des organisations syndicales le 11 juin 2014, il est proposé de fixer le nombre des membres titulaires à 4.

PROPOSITION DE DECISION:

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Fixer dans le prochain Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le nombre de représentants du personnel à 4 ;

Fixer dans le prochain Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le nombre de représentants de la collectivité à 4 ;

Préciser que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Préciser que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des votes à intervenir au sein de l'instance.

Ressources humaines

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 18

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Ressources Internes	18/06/2014	Favorable
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Création de trois postes de collaborateurs de cabinet

ANALYSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 110 et 110-1

Vu la loi n°95-65 du 19 janvier 1995, et notamment son article 27

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Cette délibération annule et remplace les délibérations suivantes : délibération du 20 janvier 2005 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet – directeur de communication ; délibération du 9 décembre 2010 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet – directeur de cabinet. Proposer une délibération unique en remplacement des deux précitées, permet de structurer sous forme unique le nombre de collaborateurs de cabinet pouvant être recrutés au sein de la CALPE. La création d'un troisième poste de collaborateur de cabinet assure une meilleure lisibilité des membres du cabinet, notamment pour la fonction « chef de cabinet » qui était précédemment occupée par un collaborateur en CDD sur un grade de la filière administrative au tableau des effectifs (ce grade disparaitra du tableau des effectifs lors du prochain conseil communautaire portant modification du tableau des effectifs).

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'élu.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. L'autorité territoriale jouit également d'une liberté pour le recrutement, la définition des conditions d'emploi et de rémunération des collaborateurs qui forment son cabinet ainsi qu'une liberté pour mettre fin à leurs fonctions.

Les collaborateurs de cabinet ne peuvent être affectés sur des emplois permanents de la collectivité. Ils participent à la fonction exécutive mais ils ne peuvent posséder des pouvoirs administratifs ou exercer des missions au sein de la hiérarchie administrative.

La nature de l'emploi occupé place le collaborateur de cabinet dans la situation d'un agent non titulaire soumis au décret du 15 février 1988. Néanmoins, un collaborateur peut être recruté par le biais du détachement.

Les collaborateurs de cabinet ne peuvent être recrutés que s'ils remplissent les conditions générales de recrutement prévues pour les agents non titulaires. Aucune condition de diplôme ou d'expérience n'est exigée. L'autorité territoriale dispose ainsi d'une grande liberté pour choisir ses collaborateurs.

Le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut dépasser « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ». De même, le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder « 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ».

Un collaborateur de cabinet ne peut être recruté que si les crédits disponibles au budget et à l'article correspondant le permettent. Il appartient à l'organe délibérant d'inscrire les crédits affectés aux recrutements des collaborateurs dans le budget de la collectivité.

Le nombre de collaborateurs est limité par la strate démographique de la collectivité. L'article 13-1 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet, traite spécifiquement les communautés urbaines et les communautés d'agglomération compte tenu de l'importance des responsabilités qui leur sont confiées. Comme pour les autres établissements publics administratifs, l'effectif est d'au plus trois personnes entre 200 et 499 agents.

En conséquence, il convient de créer un poste de directeur de cabinet, un poste de chef de cabinet et un poste de directeur de communication.

PROPOSITION DE DECISION:

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

DÉCIDER la création pour le cabinet du Président de 3 emplois

DÉCIDER le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Président pour leurs

déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévus à l'article 9 du

décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

DIRE que les crédits supplémentaires nécessaires seront à inscrire au budget.

Centre Aquatique

Rapporteur : Pascal PETETIN RAPPORT N° 19

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Vie du Territoire	18/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Demande de remboursements usagers du centre aquatique

HISTORIQUE ET FAITS:

Selon l'article 39 du règlement intérieur du centre aquatique le remboursement des activités ou entrées au centre aquatique n'est pas autorisé sauf exception :

« En cas de maladie de plus d'un mois et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive concernée, un report des cours peut être accordé.

Le Centre aquatique doit être informé par tout moyen disponible (tél, mail...) de l'absence de l'usager avant l'échéance de l'abonnement trimestriel à l'activité et l'absence doit immédiatement être confirmée par l'envoi du certificat médical.

Tout mois commencé est du. Le nombre de semaines ou mois à reporter sera calculé à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réception du certificat médical et jusqu'à la fin de la période de contre-indication définie dans ledit certificat

Au cas où le report ne peut être accordé malgré les conditions précitées réunies (impossibilité de report en fin de saison, durée trop longue de maladie, certificat médical de contre-indication définitive, etc.), l'usager peut bénéficier d'un remboursement de son abonnement à l'activité, approuvé par délibération semestrielle du Conseil communautaire. Comme pour le report, le nombre de semaines ou mois à rembourser sera calculé à compter du 1^{er} jour du mois suivant la réception du certificat médical et jusqu'à la fin de la période de contre-indication définie dans ledit certificat.

Le remboursement peut également être effectué sur demande de l'usager pour cause de déménagement. Ce dernier doit faire l'objet d'un justificatif, transmis au plus tard 3 mois avant sa date. Le montant du remboursement est calculé à compter de la date du déménagement et jusqu'à la fin de la période d'abonnement à l'activité.»

Pour l'heure, le centre aquatique est saisi de dix neuf demandes pouvant donner lieu à remboursement :

- 1) Madame Kemala a souscrit le 17 décembre 2013, un abonnement trimestriel « jardin d'enfants» (janvier à fin mars 2014) pour son fils, d'un montant de 64 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 11 janvier 2014, le remboursement des mois de février et mars peut être envisagé pour un montant total de 42,67 euros ((64€:3)x2).
- 2) Madame Goutherot a souscrit le 16 novembre 2013, deux abonnements trimestriels « bébés nageurs» (janvier à fin juin 2014) pour sa fille, d'un montant de 144 euros (64€+80€). Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 1^{er} février 2014, le remboursement des mois de février à juin peut être envisagé pour un montant total de 122.67 euros ((64€:3)x2+80€).
- 3) Madame Djama a souscrit le 2 janvier 2014, un abonnement trimestriel aquagym» (janvier à fin mars 2014), d'un montant de 64 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 10 février 2014, le remboursement du mois de mars peut être envisagé pour un montant total de 21,33 euros (64€:3).
- 4) Madame Lecoeur a souscrit le 13 décembre 2013, un abonnement trimestriel aquagym» (janvier à fin mars 2014), d'un montant de 88 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 16 décembre 2013, le remboursement du trimestre peut être envisagé pour un montant total de 88 euros.
- 5) Madame Gonnet a souscrit le 16 novembre 2013, un abonnement trimestriel « nat ados» (janvier à fin mars 2014) pour sa fille, d'un montant de 64 euros. Le certificat médical de contre indication d'un mois nous étant parvenu le 31 janvier 2014, le remboursement du mois de février peut être envisagé pour un montant total de 21.33 euros (64€:3). Report non possible car a souscrit des abonnements pour toute l'année.

- 6) Madame Ple a souscrit le 10 mars 2014, un abonnement trimestriel aquagym» (avril à fin juin 2014), d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 31 mars, le remboursement du trimestre peut être envisagé pour un montant total de 80 euros.
- 7) Madame Requedat a souscrit le 29 mai 2013, un abonnement annuel « aquagym» (oct 2013 à fin juin 2014), d'un montant de 224 euros (80€+64€+80€). Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 12 février 2014, le remboursement des mois de mars à fin juin peut être envisagé pour un montant total de 101,33 euros ((64€:3)+80€).
- 8) Madame Alonso a souscrit le 7 mars 2014, un abonnement trimestriel aquagym» (avril à fin juin 2014), d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 24 mars, le remboursement du trimestre peut être envisagé pour un montant total de 80 euros.
- 9) Madame Krysa a souscrit le 4 juin 2013, un abonnement annuel « aquagym» (oct 2013 à fin juin 2014), d'un montant de 224 euros. Les certificats médicaux de contre indication nous parvenant depuis le 19 novembre 2013, le remboursement des mois de décembre 2013 à fin juin 2014 peut être envisagé, pour un montant total de 170.64 euros ((80€:3)+64€+80€).
- 10) Madame Gazzola a souscrit le 11 juin 2013, un abonnement trimestriel aquagym» (octobre à fin décembre 2013), d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 27 novembre 2013, le remboursement du mois de décembre 2013 peut être envisagé pour un montant total de 26,67 euros (80€:3). Le report n'a plus pu être envisagé car le 22 avril 2014, Mme Gazzola nous a fait parvenir un certificat médical de contre-indication définitive à la pratique sportive.
- 11) Madame Lucas a souscrit le 12 mars 2014, un abonnement trimestriel « cours co» (avril à fin juin 2014) pour son fils, d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 1^{er} avril 2014, le remboursement du mois peut être envisagé pour un montant total de 26,67 euros (80€:3). Le report ne pouvant pas s'envisager du fait de la fin de saison d'activité.
- 12) Madame Exposto a souscrit le 15 mars 2014, un abonnement trimestriel « bébés nageurs» (janvier à fin mars 2014) pour son fils, d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 2 mai 2014 (centre aquatique averti de l'absence le 30 avril), le remboursement des mois de mai et juin peut être envisagé pour un montant total de 53,33 euros ((80€:3)x2).
- 13) Madame Djermani a souscrit le 28 mars 2014, un abonnement trimestriel « cours co» (avril à fin juin 2014) pour son fils, d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 25 avril 2014, le remboursement des mois de mai et juin peut être envisagé pour un montant total de 53,33 euros ((80€:3)x2).
- 14) Madame Cavalin a souscrit le 11 mars 2014, un abonnement trimestriel « aquagym» (avril à fin juin 2014) d'un montant de 110 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 8 avril 2014, le remboursement des mois de mai et juin peut être envisagé pour un montant total de 73,33 euros ((110€:3)x2).
- 15) Madame Quilleré a souscrit le 7 novembre 2013, un abonnement trimestriel « aquagym» (janvier à fin mars 2014), d'un montant de 64 euros. Puis, le 14 mars 2014 un « mensuel aquagym » pour un montant de 30 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 10 février 2014 (le centre aquatique avait été prévenu de l'opération de Madame le 16 janvier 2014) , puis une prolongation de l'arrêt le 3 avril et le 16 mai 2014, le remboursement des mois de février, mars et juin 2014 peut être envisagé pour un montant total de 72,67 euros ((64€:3)x2+30€).
- 16) Madame Peillet a souscrit le 5 mars 2014, un abonnement trimestriel « aquagym» (avril à fin juin 2014) d'un montant de 110 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 23 avril 2014, le remboursement des mois de mai et juin peut être envisagé pour un montant total de 73,33 euros ((110€:3)x2).
- 17) Madame Monvoisin a souscrit le 13 février 2014, un abonnement trimestriel « aquagym» (avril à fin juin 2014) d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 14 mai 2014, le remboursement du mois de juin peut être envisagé pour un montant total de 26,67 euros (80€:3).
- 18) Madame Guillet a souscrit le 13 mars 2014, un abonnement trimestriel « aquagym» (avril à fin juin 2014) d'un montant de 80 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 14 mai 2014, le remboursement du mois de juin peut être envisagé pour un montant total de 26,67 euros (80€:3).
- 19) Madame Sautereau a souscrit le 14 mars 2014, un abonnement trimestriel « aquagym» (avril à fin juin 2014) d'un montant de 110 euros. Le certificat médical de contre indication nous étant parvenu le 19 mai 2014, le remboursement du mois de juin peut être envisagé pour un montant total de 36,67 euros (110€:3).

CONSIDERANT les justificatifs présentés ;

Vu l'avis de la commission 4 « vie du territoire » du 18 juin 2014.

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Autoriser le remboursement :

Nom	Motif	Montant total à rembourser
Mme Kemala	médical	42.67
Mme Goutherot	médical	122.67
Mme Djama	médical	21.33
Mme Lecoeur	médical	88.00
Mme Gonnet	médical	21.33
Mme Plé	médical	80.00
Mme Requedat	médical	101.33
Mme Alonso	médical	80.00
Mme Krysa	médical	170.64
Mme Gazzola	médical	26.67
Mme Lucas	médical	26.67
Mme Exposto	médical	53.33
Mme Djermani	médical	53.33
Mme Cavalin	médical	73.33
Mme Quilleré	médical	72.67
Mme Peillet	médical	73.33
Mme Monvoisin	médical	26.67
Mme Guillet	médical	26.67
Mme Sautereau	médical	36.37
total		1197.01

Dire que les crédits sont prévus au Budget.

Centre Aquatique

Rapporteur : Pascal PETETIN RAPPORT N° 20

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Vie du Territoire	18/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Création d'un conseil d'établissement commun au centre aquatique et à la piscine Suzanne Berlioux - Approbation des statuts et composition

Par délibération du 8 juillet 2009, modifiée par délibération du 14 février 2013, le conseil communautaire a créé un conseil d'établissement du centre aquatique, chargé d'assurer le suivi de cet équipement, de formuler des propositions et d'émettre des avis sur son fonctionnement et sa gestion. Il s'est réuni régulièrement 2 fois par an.

Les membres du conseil d'établissement étaient au nombre de 15 :

- Le vice-président en charge du secteur sportif
- 9 membres désignés parmi les conseillers communautaires par le Conseil de communauté
- 5 membres désignés par les maires parmi les conseillers municipaux

Parallèlement, le conseil communautaire a par délibération du 7 octobre 2010, créé un conseil d'établissement de la piscine Suzanne Berlioux, adoptant les mêmes statuts et la même composition que celui du centre aquatique.

Afin de simplifier les procédures, ne pas multiplier les réunions d'instances de deux équipements accueillant pour partie le même public et rencontrant des problématiques similaires, il est proposé de créer un conseil d'établissement commun aux deux équipements aquatiques, d'en adopter les statuts et de désigner les conseillers communautaires le composant.

Au regard de ce qui précède :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-22,
- Vu la délibération n°839 du Conseil communautaire du 8 juillet 2009, portant création et composition du conseil d'établissement du centre aquatique, ainsi qu'approbation de ses statuts,
- Vu la délibération n°1640 du Conseil communautaire du 14 février 2013, portant modification des statuts et désignation de membres supplémentaires au conseil d'établissement du centre aquatique,
- Vu la délibération n°1115 du Conseil communautaire du 7 octobre 2010, portant création du conseil d'établissement de la piscine Suzanne Berlioux et approbation de ses statuts, identiques à ceux du centre aquatique,
- Considérant la similitude des problématiques rencontrées par le centre aquatique et la piscine Suzanne Berlioux,
- Considérant qu'il est pertinent en conséquence de créer un conseil d'établissement et des statuts uniques pour ces deux espaces aquatiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du conseil d'établissement commun au centre aquatique et à la piscine Suzanne Berlioux, ci-annexés.

DESIGNE pour siéger au sein de ce conseil d'établissement commun :	
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	

ABROGE ses délibérations n°839 du 8 juillet 2009, 1640 du 14 février 2013 et 1115 du 7 octobre 2010.

STATUTS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT COMMUN AU CENTRE AQUATIQUE ET À LA PISCINE SUZANNE BERLIOUX

1. TITRE 1: FORMATION ET OBJET

1.1 - Dénomination

Dans un souci de simplification des procédures et d'uniformisation des instances, il est créé un conseil d'établissement commun au centre aquatique et à la piscine Suzanne Berlioux, en lieu et place de leurs conseils d'établissement conseil existants.

1.2 - Objet

L'objet de ce conseil est d'assurer le suivi du centre aquatique et de la piscine Suzanne Berlioux, appartenant à la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne. A cet effet, il pourra formuler des propositions et émettre des avis sur le fonctionnement et la gestion de ces équipements aquatiques.

1.3 - Durée et siège social

La durée du conseil d'établissement est illimitée. Son siège est fixé à l'adresse de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne.

2. TITRE 2 : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

2.1 - Composition

2.1.1 Composition du conseil d'établissement

Les membres du conseil d'établissement sont au nombre de 15 :

- o le vice-président en charge du secteur sportif
- 9 membres désignés parmi les conseillers communautaires par le Conseil de communauté
- 5 membres désignés par les maires parmi les conseillers municipaux

Les membres du conseil d'établissement sont désignés pour la durée du mandat des conseillers communautaires. Le renouvellement du conseil d'établissement intervient dans un délai de trois mois suivant l'installation du conseil de communauté.

Le Conseil de communauté peut modifier à tout moment ses désignations au sein du conseil d'établissement. Il pourvoit les sièges vacants dans un délai de trois mois suivant leur vacance.

2.1.2 Présidence du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est présidé par le vice-président en charge du secteur sportif.

2.2 - Organisation

2.2.1 Le conseil

Le conseil d'établissement se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Il se réunit également chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres.

2.2.2 La police du conseil

Les pouvoirs de police du conseil appartiennent au Président. Il appelle les questions de l'ordre du jour. Le Président dirige et régule les débats du conseil.

2.2.3 Les séances du conseil d'établissement

Le conseil émet des avis à la majorité des voix présentes ou représentées. Les séances du conseil ne sont pas publiques et les débats ne font l'objet d'aucune publicité extérieure. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président de la Communauté d'agglomération peut assister aux séances du conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement émet des avis ou formule des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du centre aquatique et de la piscine Suzanne Berlioux.

2.2.4 Le compte rendu

Chaque conseil désignera en son sein un secrétaire qui sera chargé de rédiger le compte rendu. Celui-ci devra être transmis sous 15 jours à l'ensemble des membres.

Le compte rendu ne donne pas lieu à affichage.

2.2.5 L'ordre du jour

Il est arrêté par le Président et est adressé aux membres au plus tard 10 jours avant la réunion.

Tout membre du conseil peut proposer par écrit au Président une question, au plus tard 7 jours avant la réunion. Le Président est alors seul habilité à inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.

Seul le Président est habilité à faire intervenir une personne extérieure au conseil en tant qu'expert.

2.3 - Fonctionnement

La Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne met à disposition du conseil d'établissement les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. Elle supportera toutes les charges de fonctionnement.

2.4 - Contrôle

Pour permettre le contrôle et le suivi de la gestion équipements aquatiques, la Communauté d'agglomération établira pour l'exercice écoulé un rapport technique comportant au moins les indications suivantes :

- o Un compte rendu comptable et financier détaillé ;
- o L'évolution de la fréquentation par les usagers, les scolaires et les conséquences financières ;
- o Le détail des dépenses par nature et leur évolution par rapport aux exercices antérieurs ;
- Les modifications effectuées ou prévues en matière d'organisation du service, et notamment l'impact sur les ressources humaines;
- L'évolution de l'état des matériels et installations exploitées et notamment les principaux travaux d'entretien et le renouvellement des matériels effectués.

Ces documents seront établis par les différents services de la Communauté d'agglomération avant la fin juin suivant la clôture de l'exercice considéré.

Droit - Prévention - Sécurité

Rapporteur : Alain VEDERE RAPPORT N° 21

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Annulation de titre de recette

Vu la délibération n° 000209 du 19 septembre 2006 relative au transfert de compétence à la collectivité pour instituer un service de fourrière automobile

Vu la délibération n° 000406 du 28 juin 2007 relative à la mise en œuvre d'actions récursoires dans la procédure d'enlèvement des véhicules ventouses

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne est engagée dans l'enlèvement des voitures ventouses (véhicules stationnés au même emplacement plus de 7 jours consécutifs) depuis le 19 septembre 2006.

Elle a également voté d'une part, la prise en charge financière de cet enlèvement, étant entendu que la procédure serait faite par les Polices Municipales en partenariat avec la Police Nationale, et d'autre part, la mise en œuvre d'une action récursoire contre les propriétaires des véhicules identifiés et détruits dont le coût est supporté par la collectivité.

FAITS

Le 4 mars 2010, le véhicule de Mme K., demeurant 7 rue de la Montagne de Mons à Athis-Mons, a fait l'objet d'une contravention pour stationnement abusif, puis faute de manifestation de sa part, a été emmené en fourrière le 25 mars et détruit le 6 avril.

Par la suite, Mme K. a donc fait l'objet d'une action récursoire afin de s'acquitter des frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction réglés en premier lieu, comme le prévoit la procédure, par la CALPE.

A défaut de paiement, des poursuites ont été engagées par le Trésor Public à l'encontre de Mme K et une procédure de saisie a été signifiée à sa banque le 25 octobre 2013.

Aujourd'hui, cette dernière est dans une grande détresse financière et dans l'impossibilité d'acquitter la somme due (181,35 €) ; elle demande donc une indulgence.

Au RSA, en instance de divorce depuis plusieurs années, elle est suivie par une assistante sociale de la Maison Départementale des Solidarités.

PROPOSITION D'ACTION

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Annuler les poursuites à l'encontre de Mme K.

Direction du Développement du Territoire

Rapporteur : Claude MOREAU RAPPORT N° 22

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET : Compte rendu annuel à la collectivité sur la ZAC bords de Seine amont

HISTORIQUE ET FAITS

- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Juvisy-sur-Orge (91) approuvé par délibération du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge du 29 avril 2004 a défini une zone d'urbanisation « AU » compatible avec les orientations du schéma directeur de la région Île-de-France.
- Par délibération en date du 15 décembre 2005, la Communauté de Communes les Portes de l'Essonne (CCPE) a confirmé sa compétence pour mener à bien cette opération de ZAC en vertu des dispositions de la délibération d'intérêt communautaire du 17 mai 2005 relative aux compétences en aménagement de l'espace.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2006, la CCPE a approuvé le dossier de création de la ZAC « Bords de Seine Amont » sur Juvisy-sur-Orge.
- Par cette même délibération, la CCPE, collectivité concédante, a décidé, en application des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, de lancer une consultation d'aménageurs suivant les modalités de la loi du 20 juillet 2005 et du décret du 31 juillet 2006 pour choisir un aménageur (le concessionnaire) auquel il sera consenti la concession les missions d'aménagement de la ZAC.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007, la CCPE a retenu la candidature de la SEM Essonne Aménagement.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, la CALPE a concédé la réalisation de la ZAC à la SEM Essonne Aménagement. Le traité de concession a été signé le 20 juillet 2009 pour une durée de 7 ans.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, la CALPE a approuvé la convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2011, la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne a approuvé la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2011, la CALPE a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2012, la CALPE a approuvé la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à la loi du 2 juillet 2005, la concession d'aménagement signée entre Essonne Aménagement et la CALPE prévoit en son article 17 des modalités de contrôle technique, financier et comptable exercées par la collectivité concédante et qu'à ce titre le concessionnaire fournisse chaque année avant le 15 mai un compte-rendu financier pour examen et approbation de l'organe délibérant.

ANALYSE

Un premier Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) a été établi par Essonne Aménagement et approuvé par le Conseil Communautaire du 31 mars 2011. Il présentait :

- le cadre juridique de l'opération d'aménagement, le programme ;
- l'ensemble des réalisations au 31 décembre 2009 ;
- les réalisations réalisées et programmées pour l'exercice 2010 ;
- la situation financière ;
- les options retenues par le concessionnaire, en accord avec la collectivité.

Un deuxième CRACL concernant l'exercice 2010 – bilan réalisé avec un bilan de versement des participations au 31-12-2010 – et comprenant également un bilan prévisionnel sur 2011 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2011.

Un troisième CRACL concernant l'exercice 2011 - bilan réalisé avec un bilan de versement des participations au 31-12-2011 – et comprenant également un bilan prévisionnel sur 2012 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2012.

Un quatrième CRACL concernant l'exercice 2012 – bilan réalisé avec un bilan de versements des participations au 31-12-2012 – et comprenant également un bilan prévisionnel sur 2013 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2013.

L'aménageur Essonne Aménagement présente un cinquième CRACL concernant l'exercice 2013.

Le CRACL « Réalisations 2013 – Objectifs 2014 » est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Actualisation du bilan financier 2013

Au 31 décembre 2013, le bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au bilan prévisionnel établi au 31 décembre 2012 évolue comme suit (cf. CRACL joint au présent rapport) :

		Bilan prévisionnel CRACL 2012- 2013	Bilan prévisionnel CRACL 2013- 2014	Evolution
		€HT	€HT	€HT
	Dépenses			
1	Foncier	0	1 000	+ 1 000
2	Etudes pré-opérationnelles et réglementaires	41 000	41 000	0
3	Maîtrise d'œuvre urbaine	345 000	376 000	+ 31 000
4	Travaux d'infrastructure	4 762 000	4 988 000	+ 226 000
5	Equipement - Groupe scolaire	6 861 000	6 926 000	+ 65 000
6	Participations ZAC Amont à ZAC Aval	770 000	770 000	0
7	Actions de communication	20 000	4 000	- 16 000
8	Frais divers de gestion	0	0	0
9	Impôts fonciers	0	1 000	+ 1 000
10	Frais financiers	0	0	0
11	Rémunération aménageur	944 000	948 000	+4 000
	TOTAL	13 743 000	14 055 000	+ 312 000
	Recettes			
1	Cessions et charges foncières	0	0	0
2	Participations du constructeur	7 916 000	7 919 000	+ 3 000
3	Autres participations	5 855 000	6 083 000	+ 228 000
4	Produits financiers	40 000	57 000	+ 17 000
	TOTAL	13 811 000	14 059 000	+ 248 000
	RESULTAT	68 000	4 000	- 64 000

Evolution du poste Dépenses :

- l'évolution du poste « Foncier » est due aux frais de notaire dans le cadre de l'acquisition à Nexity à titre gratuit de l'assiette des espaces publics (voiries, espaces verts et parcelles du groupe scolaire) ;
- l'évolution du poste « Maîtrise d'œuvre urbaine » est due à la révision des marchés des prestataires Atelier Faubourg 234, TRANS-FAIRE et OTCI;
- l'évolution du poste « Travaux d'infrastructure » est due à prolongation des marchés de travaux et leur révision, et à la prise en compte des dépenses liées à la réalisation de l'ensemble des deux tranches de la voie départementale;
- l'évolution du poste « Groupe scolaire » est due aux révisions et à la prolongation des marchés des entreprises suite à la prolongation de chantier rendue nécessaire (en raison des intempéries et de la découverte de déchets et massifs bétons dans le sol à des profondeurs non identifiables dans les premières études de sol);
- l'évolution du poste « Actions de communication » est due à la nécessité d'équilibrer le bilan, en diminuant les dépenses relatives à ce poste ;
- l'évolution du poste « Impôts fonciers » est due au provisionnement de 1 000 € au titre de l'année 2014 suite à l'acquisition des espaces publics à Nexity;
- l'évolution du poste « Rémunération Aménageur » est due à l'augmentation de la rémunération suite à l'augmentation des dépenses.

Evolution du poste Recettes :

- l'évolution du poste « Participations du constructeur » est due à la révision des participations ;
- l'évolution du poste « Autres participations » est due :
 - aux révisions et à l'augmentation de la participation de la ZAC Aval au financement du groupe scolaire suite à l'évolution du poste de dépenses de ce dernier;
 - aux révisions et à l'augmentation de la participation de la ville de Juvisy-sur-Orge au financement des trois classes complémentaires de la phase 1 du groupe scolaire, suite à l'évolution du poste de dépenses de ce dernier;
 - à la participation du Conseil général de l'Essonne au financement de la tranche 2 de la voie départementale et à la participation de la CALPE au financement des aménagements qualitatifs des abords du giratoire (plateaux et feux tricolores), en cours de discussion;
- l'évolution du poste « Produits financiers » est due à la trésorerie positive de l'opération.

Le résultat du bilan prévisionnel du CRACL 2013-2014 s'établit donc à + 4 000 € HT.

Calendrier 2013-2014

L'année 2013 a été consacrée :

- à la livraison de la phase 1 du groupe scolaire ;
- à l'obtention du permis de construire de la phase 2 du groupe scolaire et au démarrage des travaux (ouverture prévue au premier trimestre 2015);
- à la livraison du programme D1 (46 logements en accession libre);
- à la réception des rues Sophie Scholl, Germaine Tillion et Danton;
- à la pose de 9 points d'apport volontaire sur 10.

L'année 2014 et le début de l'année 2015 seront consacrés :

- à la levée des réserves de la phase 1 du groupe scolaire ;
- à la réalisation des travaux et la livraison de la phase 2 du groupe scolaire ;
- à la livraison des programmes B1 et B2;
- à la livraison des programmes A3 et A4 et de leurs 2 commerces ;
- à la livraison du commerce du programme C1;
- à la finalisation et la réception du reste des espaces publics et réseaux dont la tranche 2 de la voie départementale et son giratoire;
- à la pose et la mise en service des derniers points d'apport volontaire.

Tableau récapitulatif des programmes à livrer :

	Catégorie	Opérateur	Surface	Nombre	Livraison prévisionnelle
Lot C1	Commerce	Nexity-Apollonia	155 m² SHON		Fin 2014
Lot B1/B2	Accession libre	Nexity-Apollonia	5 942 m ² SHON	82	Mars 2014
Lot A3	Accession libre	Nexity-Apollonia	2 715 m² SHON	43	4ème trim 2014 / 1er trim 2015
Lot A4	Foyer jeunes travailleurs + locatif social	OPIEVOY (VEFA)	3 807 m² SHON	91+14	4ème trim 2014 / 1er trim 2015
	Commerce	Nexity-Apollonia	277 m ² SHON		1er trim 2015
		TOTAL	12 896 m ² SHON	230	

[⇒] Après la livraison des programmes B1 et B2 en mars 2014, il restera 3 locaux commerciaux (C1, A3, A4) et 148 logements à livrer.

Objectifs de réalisation sur l'année 2014 et années suivantes

Les principales dépenses relatives à l'année 2014 et années suivantes seront consacrées :

- à la prorogation des marchés de maîtrise d'œuvre VRD et de suivi des travaux ;
- à la prolongation et la fin des travaux d'infrastructure : travaux VRD, liaison départementale, points d'apport volontaire ;
- à la mise en œuvre du chantier et la livraison de la phase 2 du groupe scolaire ;
- aux versements des participations du constructeur pour la réalisation du futur parc public sur la ZAC Aval.

Les principales recettes relatives à l'année 2014 et années suivantes correspondront :

- au versement des dernières participations du constructeur ;
- au versement de la participation de la ville de Juvisy-sur-Orge pour la réalisation des trois classes complémentaires du groupe scolaire et au versement de la TVA des participations constructeurs de la ZAC Amont et Aval;
- au versement des participations des constructeurs de la ZAC Aval à la réalisation du groupe scolaire;
- au versement attendu des participations du Conseil général de l'Essonne et de la CALPE pour la réalisation de la tranche 2 de la liaison départementale et de son giratoire.

PROPOSITION DE DECISION:

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales « Réalisations 2013 – Objectifs 2014 » de la ZAC Bords de Seine Amont sur Juvisy-sur-Orge.

Direction du Développement du Territoire

Rapporteur : Claude MOREAU RAPPORT N° 23

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET : Compte rendu annuel à la collectivité sur la ZAC bords de Seine aval

HISTORIQUE ET FAITS

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Athis-Mons a défini une zone d'urbanisation
 «AU» compatible avec les orientations du schéma directeur de la région Île-de-France.
- Par délibération en date du 15 décembre 2005, la Communauté de Communes les Portes de l'Essonne (CCPE) a confirmé sa compétence pour mener à bien cette opération de ZAC en vertu des dispositions de la délibération d'intérêt communautaire du 17 mai 2005 relative aux compétences en aménagement de l'espace.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2006, la CCPE a approuvé le dossier de création de la ZAC « Bords de Seine Aval ».
- Par cette même délibération, la CCPE, collectivité concédante, a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, de lancer une consultation d'aménageurs suivant les modalités de la loi du 20 juillet 2005 et du décret du 31 juillet 2006 pour choisir un aménageur (le concessionnaire) auguel il sera consenti la concession les missions d'aménagement de la ZAC.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2007, la CCPE a retenu la candidature de la SEM Essonne Aménagement.
- Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) en date du 31 mars 2011, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme. Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la TLE.
- Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2011, la CALPE a concédé la réalisation de la ZAC à la SEM Essonne Aménagement. Le traité de concession a été signé le 4 avril 2011 pour une durée de 7 ans.
- Après signature du traité de concession d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage des marchés d'études a été transférée à l'aménageur. A ce titre, la CALPE avait désigné le groupement Faubourg 234/ Y ingénierie comme architecte coordonateur de ZAC le 29 novembre 2007 et TRANS-FAIRE en tant qu'AMO Qualité environnementale le 21 avril 2008.
- Un avenant au traité de concession de la ZAC, précisant les modalités de versement des rémunérations de négociation et de commercialisation de l'aménageur a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CALPE le 20 décembre 2012.
- La convention de participation de Nexity à la réalisation des équipements publics en tant que constructeur et opérateur a été approuvée par le Conseil Communautaire de la CALPE le 14 février 2013.

- Par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, la CALPE a accordé sa garantie d'emprunt à l'opération à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt conformément à l'article 19 du traité de concession.
- La convention de versement des participations qui permet le financement des équipements publics de la ZAC Amont et de la ZAC Aval par les participations et charges foncières des programmes de construction a été approuvée par la CALPE via une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2013 et signée le 23 octobre 2013.

Conformément à la loi du 2 juillet 2005, la concession d'aménagement signée entre « Essonne Aménagement » et la CALPE prévoit en son article 17 des modalités de contrôle technique, financier et comptable exercées par la collectivité concédante et qu'à ce titre le concessionnaire fournisse chaque année avant le 15 mai un compte-rendu financier pour examen et approbation de l'organe délibérant.

ANALYSE

Un premier Compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) a été établi par Essonne Aménagement et approuvé par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2012. Il présentait :

- le cadre juridique de l'opération d'aménagement, le programme,
- l'ensemble des réalisations au 31 décembre 2011,
- les réalisations réalisées et programmées pour l'exercice 2012,
- la situation financière,
- les options retenues par le concessionnaire, en accord avec la collectivité.

Un deuxième CRACL concernant l'exercice 2012 – bilan réalisé avec un bilan de versement des participations au 31-12-2012 – et comprenant également un bilan prévisionnel sur 2013 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2013.

Le présent compte rendu est le troisième à être soumis à l'approbation au Conseil Communautaire de la Collectivité concédante. Il concerne l'exercice 2013 et les perspectives 2014.

Le CRACL « Réalisations 2013 – Objectifs 2014 » est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC

Au 31 décembre 2013, le bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au bilan prévisionnel de la ZAC établi au 31 décembre 2012 évolue comme suit (cf. CRACL joint au présent rapport) :

		Bilan au 31/12/2012	Bilan au 31/12/2013	Evolution
		€HT	€HT	€HT
	Dépenses			
1	Foncier	6 200 000	6 200 000	0
2	Etudes pré-opérationnelles et réglementaires	85 000	85 000	0
3	Maîtrise d'œuvre urbaine	511 000	511 000	0
4	Travaux d'infrastructure	3 365 000	3 335 000	- 30 000
5	Equipement de superstructure	0	0	0
6	Participations ZAC Aval à ZAC Amont	3 176 000	3 206 000	+ 30 000
8	Actions de communication	20 000	20 000	0
9	Frais divers de gestion	0	0	0
10	Impôts fonciers	38 000	38 000	0
11	Frais financiers	236 000	236 000	0
12	Rémunération aménageur	1 340 000	1 340 000	0
	TOTAL	14 971 000	14 971 000	0
	Recettes			
1	Cessions et charges foncières	6 935 000	6 935 000	0
2	Participations des constructeurs	7 799 000	7 799 000	0
3	Autres participations	421 000	421 000	0
	TOTAL	15 155 000	15 155 000	0
	RESULTAT	184 000	184 000	0

En Dépenses :

L'évolution du poste « Participations ZAC Aval » est due aux révisions et aux prolongations des marchés de travaux liés au groupe scolaire de la ZAC Amont nécessitant une augmentation des participations de la ZAC Aval à hauteur de 30 000 € (financée par transfert de 30 000 € d'aléas du poste « Travaux d'infrastructure »).

En Recettes:

L'ensemble des postes « Recettes » n'évolue pas entre 2012 et 2013.

Le résultat au 31 décembre 2013 s'établit donc à + 184 000 €HT.

Réalisations 2013 – perspectives 2014

L'année 2013 a été consacrée :

- à la préparation de la maîtrise foncière ;
- à l'actualisation du dossier loi sur l'eau et de l'étude d'impact ;
- à la finalisation des études des espaces publics hors parc ;
- au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre du parc suite au concours ;
- au lancement et au suivi des études de conception des lots E1-F2 et E2-F1 et au dépôt des permis de construire des lots E1-F2.

L'année 2014 sera consacrée :

- à la maîtrise foncière de l'opération (négociations amiables, acquisition Nexity, dépôt et instruction du dossier de DUP);
- à l'instruction du dossier loi sur l'eau en régime autorisation et de la dérogation « espèces protégées »;
- à la validation du projet du parc ;
- au démarrage des chantiers des lots D2-C3;
- au démarrage des travaux d'espace public ;
- au dépôt des permis de construire des lots E1-F2 (modificatifs) et E2-F1;
- à la finalisation de la commercialisation du lot G1, aux études de conception et au dépôt du PC;
- au dépôt du permis de construire du lot E3;
- à la mobilisation de l'emprunt.

Tableau récapitulatif des programmes à livrer :

Lot	Typologie	Nb Logt	Opérateurs	Livraison
D2	accession libre + maîtrisée	36	Nexity	T1 2016
C3	accession libre + maîtrisée	73	Nexity	T2 2016
E1	social PLS	52	VEFA I3F par Nexity	S2 2016
E2	accession libre + maîtrisée	36	B. Marignan	S1 2017
E 3	accession libre + maîtrisée	129	Nexity	2017
F2	reconstitution PRU Noyer-Renard	48	VEFA I3F par Nexity	S2 2016
F1	accession libre + maîtrisée	46	B. Marignan	S1 2017
G1	accession libre	52	A désigner	S2 2017

Objectifs de réalisation sur l'année 2014

Les principales dépenses relatives à l'année 2014 seront consacrées :

- à la poursuite des acquisitions foncières ; à la négociation foncière avec les propriétaires de terrains sur l'emprise du futur parc ; au dépôt du dossier de DUP et d'enquête parcellaire ;
- au démarrage des travaux d'infrastructure (espaces publics et notamment espaces verts);
- au versement des participations des constructeurs pour la réalisation de la phase 2 du groupe scolaire sur la ZAC Amont.

Les principales recettes relatives à l'année 2014 correspondront :

- à la revente des charges foncières pour les lots E2 et F1;
- aux versements des participations des constructeurs pour les lots D2-C3 et E1-F2.

Des avances de trésorerie seront réalisées par la ZAC Aval à la ZAC Amont pour le financement des travaux du groupe scolaire.

Il est important de réaliser les objectifs de construction de la ZAC Bords de Seine Aval au plus tôt pour la trésorerie de l'opération d'aménagement mais aussi pour la trésorerie du Groupe Scolaire en cours de construction sur la ZAC Amont qui sera déficitaire toute l'année 2014.

PROPOSITION DE DECISION:

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Approuver le compte rendu annuel aux collectivités locales « Réalisations 2013 - Objectifs 2014 » de la ZAC Bords de Seine Aval sur Athis-Mons.

Direction du Développement du Territoire

Rapporteur : Claude MOREAU RAPPORT N° 24

Pièce jointe :

	Date	Avis
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la CALPE et la ville de Juvisy-sur-Orge

HISTORIQUE ET FAITS:

Par convention signée le 26 décembre 2007 prévue pour une durée de 4 ans, la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne et la ville de Juvisy-sur-Orge ont confié à l'EPFIF une mission d'intervention foncière :

- maîtrise foncière dite « d'impulsion » pour les parcelles situées au 32 bis, 34 et 36 avenue de la Cour de France;
- veille foncière pour le secteur RN7 et le secteur du centre ville et des quartiers gare.

Un premier avenant a été signé le 17 juillet 2012 portant la durée de la convention de 4 à 5 ans, soit jusqu'au 26 décembre 2012.

Un second avenant a été signé le 6 mai 2013 prorogeant le délai de la convention jusqu'au 26 juin 2014, date de l'échéance d'une promesse de vente entre l'EPFIF et la société Kaufman & Broad dans le cadre de l'opération du site Flammarion.

ANALYSE:

Dans le cadre de l'opération du site Flammarion, l'EPFIF et la société Kaufman & Broad ont signé une promesse de vente dont l'échéance est fixée au 26 juin 2014.

Une condition suspensive de cet accord est le bénéfice d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le permis de construire délivré à la société Kaufman & Broad est l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Versailles.

En conséquence, le permis de construire n'est pas purgé de tout recours, la vente entre l'EPFIF et la société Kaufman & Broad ne peut donc être réalisée avant l'échéance du 26 juin 2014.

Il convient donc de proroger le terme de la convention d'intervention foncière au 30 juin 2015.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

PROPOSITION D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cet avenant et sa réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Convention d'intervention foncière EPFIF / Ville de Juvisy sur Orge / CALPE - Avenant n° 3 – Prorogation de la convention jusqu'au 30 juin 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public foncier d'Îlede-France ;

VU le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 décembre 2007 entre la Commune de Juvisy-sur-Orge, la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et l'EPFIF;

VU l'avenant n°1 signé le 17 juillet 2012 ;

VU l'avenant n°2 signé le 6 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT le recours en annulation contre le permis de construire délivré à la société Kaufman & Broad, qui n'a pas permis de finaliser la vente entre l'EPFIF et l'opérateur Kaufman & Broad;

CONSIDÉRANT le terme de la convention de portage foncier au 26 juin 2014 ;

Il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2015 par voie d'avenant n° 3 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 3 de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Juvisy sur Orge, la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et l'Établissement Public Foncier d'Île de France, prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2015;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous documents s'y rapportant.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre la commune de Juvisy-sur-Orge, la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Signée le 26 décembre 2007

Portant sur les sites dits « RN7 », « Centre-ville » et « Quartiers gare »

La commune de Juvisy-sur-Orge représentée par son Maire, monsieur, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée ci-après par le terme « la commune »	1
d'une part,	
La communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » représentée par son Président, Monsieur Robin REDA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014, désignée ci-après par le terme « la communauté de communes»	l
d'autre pa	ırt,
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié le 11 décembre 2009 par décret n° 2009-1542, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 14 décembre 200 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012; désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,	

d'autre part.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 3 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Juvisy-sur-Orge, la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 26 décembre 2007 et modifiée par voie d'avenants signés les 17 juillet 2012 et 6 mai 2013, est modifié de la manière suivante :

« Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'achèvera le 30 juin 2015. »

Les autres dispositions de la convention du 26 décembre 2	2007, modifiée par avenants du 17 juillet 2012
et du 6 mai 2013 demeurent inchangées.	

Fait à en cinq exemplaires originaux

Pour la commune de Juvisy sur Orge

Pour la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, Le Président, Robin REDA

L'Établissement Public Foncier d'Île de France,

Direction du Développement du Territoire -Développement Economique

RAPPORT N° 25

Rapporteur: Pascal NOURY

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
BUREAU		
Aménagement et Développement Durable du Territoire		

OBJET: Renouvellement de la convention avec BGE PaRIF pour l'accueil des créateurs d'entreprise du territoire

HISTORIQUE ET FAITS:

La Boutique de Gestion de l'Essonne, principal opérateur pour l'accompagnement des créateurs d'entreprise

La Boutique de Gestion de l'Essonne (BGE PaRIF) constitue un des principaux professionnels (et le plus reconnu au niveau national) pour le suivi de projet de création allant de la formalisation de l'idée, en passant par toutes les étapes de la création (étude de marché, statut juridique, locaux, financement,...), grâce à un appui technique, pédagogique et personnalisé.

Mise en place des permanences en 2013

La finalité : un accueil de proximité visant à favoriser la création et l'implantation sur le territoire

Jusqu'en 2013, la CALPE, par le biais du service du Développement économique et de l'Emploi, proposait un pré-accueil aux porteurs de projets. En fonction de l'avancement de leurs projets, de leurs problématiques, et de leurs profils, les créateurs étaient orientés vers la structure la plus adaptée à leurs besoins.

Au regard du potentiel de création par le public issu du territoire des Portes de l'Essonne (public orienté vers la Calpe ou ses partenaires tels que AEE ou agences immobilières,...), et d'une couverture incomplète du service, il est apparu important de proposer un accueil de proximité et gratuit, effectué par un professionnel de la création.

Même si l'accueil est ouvert à l'ensemble des créateurs du territoire, sa mise en place avait pour objectif de proposer un service au public non couvert par l'offre existante, à titre d'exemple :

- -les salariés en activité, alors qu'ils présentent statistiquement des projets relativement avancés et viables, ne bénéficiaient pas d'une offre gratuite ;
- -les publics les moins mobiles ou d'hyper proximité, pour lesquels se rendre à Grigny constituait une difficulté voire un frein.

Le partenariat avec BGE PaRIF, en permettant d'avoir un suivi (BGE/CALPE) plus fin des porteurs de projets du territoire et de favoriser un aboutissement positif de leur projet, a constitué une réelle action de développement économique.

De plus, cette proximité permet un meilleur accompagnement relai par le service Développement Economique et Emploi une fois le projet crée : aide à la recherche de locaux sur le territoire, suivi en phase de développement notamment.

Une première convention a été mise en place en 2013

Par délibération n°001623 du 20 décembre 2012, le principe de la mise en place de permanences pour les créateurs d'entreprises du territoire et le partenariat avec BGE PaRIF ont été actés.

L'objet de la convention était d'accueillir des permanences assurées par un interlocuteur de BGE PaRIF dans les locaux de la CALPE (siège).

Le démarrage du partenariat avec BGE PaRIF a pris la forme d'une convention d'une durée d'un an, avec une phase d'expérimentation de six mois avec une permanence d'1/2 journée par mois soit 4 RV. Au terme de cette phase de 6 mois, la convention ménageait la possibilité d'augmenter à une permanence d'une journée complète par mois (ce qui n'a pas été le cas, le rythme des permanences est resté d'une demie journée par mois pendant toute la durée d'application de la convention).

Au terme de la convention, un bilan a été effectué afin d'en étudier le renouvellement ou non.

ANALYSE:

Bilan de la première convention

Au total, sept permanences ont été animées au cours de l'année 2013 :

17 heures de conseil ont été dispensées, réparties sur 13 rendez-vous individuels et ont concerné douze personnes.

Profil type: Il s'agit le plus souvent d'un homme (67%), âgé de 36 à 45 ans (56 %), plutôt qualifié (73% niveau bac+2 et plus), en recherche d'emploi (73%), qui porte un projet de création d'activité commerciale (50%) et qui habite la ville d'Athis-Mons (42%). 42% des porteurs reçus ont pris ou repris une activité.

Il est à noter que BGE PaRIF a également rencontré un certain nombre de candidats créateurs du territoire des Portes de l'Essonne dans ses différents locaux de l'Essonne (Grigny, Corbeil-Essonnes, Massy, Juvisy-sur-Orge). Ces entretiens étaient pris en charge dans le cadre d'autres conventionnements tel que le Pôle Emploi (EPCE : Evaluation Préalable à la Création d'une Entreprise), l'AGEFIPH (pour le public reconnu Travailleur Handicapé), la DIRECCTE (dispositif NACRE), etc.

Les rendez-vous des permanences ont été en quasi-totalité attribués (certains créateurs peuvent être reçus plusieurs fois). Toutefois il n'apparait pas utile à court terme d'augmenter ces permanences.

La nouvelle convention proposée

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable (reconduction expresse) deux fois.

La prestation comprend l'organisation de onze permanences par an : soit une demie journée par mois à l'exception du mois d'août.

Le coût de la prestation est calculé sur la base du coût unitaire de la permanence soit : 320 euros par permanence d'une demie journée.

Ainsi, annuellement le coût de la prise en charge de ces permanences s'élève à 3 520 euros.

Toutefois, en cas de forte demande du public, la possibilité est laissée à la Calpe, sous réserve de l'accord par BGE PaRIF, d'augmenter la prestation : ces nouvelles modalités devront faire l'objet d'un avenant.

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention avec Boutique de Gestion / BGE PaRIF.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°001623 du 20 décembre 2012, relative à la mise en place de permanences CALPE destinées aux créateurs d'entreprises du territoire,

Considérant que l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire constitue une politique de développement économique, visant à favoriser la viabilité, le développement et l'implantation de ces projets sur le territoire des Portes de l'Essonne,

Considérant que le bilan de la première année de partenariat avec BGE PaRIF, pour l'accompagnement des créateurs d'entreprise du territoire, est positif et qu'il convient de renouveler ce partenariat,

Considérant que le projet de convention, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, permet d'assoir cette action et éventuellement de la faire évoluer en fonction des besoins

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la Convention avec BGE PaRIF, ci-annexée.

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE), représentée par son Président, Monsieur Robin Réda, sise, 3, rue Lefèvre Utile – BP 300 – 91205 Athis-Mons Cedex

D'une part,

ET

BGE PaRIF, représentée par son Président, Monsieur Daniel HOURI, sise, 18, rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris

D'autre part,

PREAMBULE

BGE PaRIF est une association à but non lucratif (Loi 1901). Elle est membre du Réseau BGE qui compte plus de 430 permanences à travers la France et les DOM.

Spécialiste de la TPE et de la PME, BGE PaRIF intervient à tous les niveaux de la vie d'une entreprise.

Son cœur de métier est l'accompagnement de porteurs de projets avant et après la création ou la reprise de leur entreprise.

La Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique souhaite favoriser la création d'entreprise sur le territoire ainsi que l'accès facilité des porteurs de projet à un accompagnement de qualité.

Une permanence destinée à accompagner les porteurs de projet du territoire a été mise en place en avril 2013 à titre expérimental.

Sur 2013, 12 porteurs de projets ont été accompagnés, et parmi eux plus de 41% ont créé ou repris une activité.

Il s'agit de reconduire le partenariat actuel avec la BGE PaRIF pour la tenue des permanences.

ARTICLE I - OBJET DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de :

- faciliter la création d'entreprise ou d'association des résidents des cinq communes des Portes de l'Essonne
- permettre aux usagers d'accéder à un conseil et suivi personnalisé en faveur d'une création ou reprise d'entreprise.

BGE PaRIF oriente sa mission dans une logique de proximité et intervient en priorité auprès des publics en difficulté.

ARTICLE II - CONTENU DE LA MISSION

Les permanences de BGE PaRIF se déroulent ainsi :

- Accueil des porteurs de projet en rendez-vous individuels dans les locaux mis à disposition par la CALPE sur le site sis 3 rue Lefèvre Utile à Athis-Mons.
- L'entretien inclut l'information générale, l'écoute du projet, la sensibilisation à la méthodologie, l'orientation et le diagnostic de faisabilité du projet avec une ébauche de plan de travail.

La mission comporte 2 volets :

L'accompagnement personnalisé

Cet accompagnement (ante et post création) comporte : la mise en œuvre de la méthodologie de préparation, l'aide à l'organisation et au suivi global des résultats de l'entreprise. Ce volet nécessite que les conseillers fassent appel à la documentation et aux outils de BGE PaRIF.

2. Les permanences

Les permanences ont lieu une demie journée par mois, le 3^{ème} mardi du mois, à l'exception du mois d'août, des fêtes de fin d'année et des éventuels jours fériés qui donneront lieu à un report de la permanence à une date définie au préalable et en concertation par la CALPE et BGE PaRIF, au sein des locaux de la CALPE à Athis-Mons.

ARTICLE III - MOYENS MIS EN OEUVRE

BGE PaRIF désignera dans son équipe un conseiller référent pour ces actions. Pour les permanences, la CALPE s'engage à mettre à disposition un bureau au sein de ses locaux.

BGE PaRIF pourra également fournir des fiches synthétiques pour alimenter le fond documentaire.

La réservation de bureau, ainsi que la prise de rendez-vous seront assurés par le personnel du service du Développement Economique et de l'Emploi de la CALPE et en concertation avec BGE PaRIF.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS

BGE PaRIF établira un rapport d'activité, récapitulant l'ensemble des éléments quantitatifs et qualitatifs de son action. Le rapport devra être adressé à la CALPE au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

Les éléments de reporting trimestriels synthétiques seront également communiqués à la CALPE.

ARTICLE V - DUREE ET RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois.

La BGE PaRIF disposera d'un délai d'un mois maximum pour organiser le démarrage des permanences à compter de la signature de la convention.

La présente convention pourra être renouvelée à son terme pour une nouvelle année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le renouvellement devra se faire par courrier A.R. un mois minimum avant le terme de la convention.

Après une évaluation conjointe il pourra être décidé d'augmenter le rythme des permanences en accord entre la CALPE et la BGE PaRIF. Ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE VI - COÛT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation sera calculé sur la base du coût unitaire de la permanence soit : 320 euros par permanence pour les permanences d'une demi-journée.

Le paiement de cette somme sera effectué en deux tranches :

- 1 920 € à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise du rapport.

Les versements s'effectueront par mandat administratif à BGE PaRIF :

- Au nom de : BGE PaRIF
- Auprès de : Crédit Coopératif
- Etablissement : 42559 et Guiche : 00001
- Sur le compte : 21024999005 Clé RIB : 66.

ARTICLE VII - DIFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la CALPE et BGE PaRIF s'engagent à régler à l'amiable, avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Athis Mons, le En deux exemplaires originaux.

Monsieur Robin REDA Monsieur Daniel HOURI

Président Président

Direction du Développement du Territoire - Pôle Aménagement, Habitat , Politique de la Ville

RAPPORT N° 26

Rapporteur: Pascal PICARD

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Adhésion au Centre de Ressources de la Politique Ville de l'Essonne (CRPVE)

HISTORIQUE ET FAITS:

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation sera versé chaque année sur la base d'un montant de 0,05 euros par habitant. Pour information, en 2014, la population de la CALPE est de 102 220 habitants, ce qui fait une cotisation de 5 111 euros.

Depuis son ouverture au public en mars 2003, le CRPVE a développé son projet, de manière prioritaire, autour de thématiques telles que l'habitat, le logement et le cadre de vie, les questions éducatives, la lutte contre les discriminations et la situation des femmes dans les quartiers, l'interculturalité, l'intégration et les valeurs de la République. Plus récemment, il a développé des propositions autour des problématiques de la santé, la santé mentale, le vieillissement dans les quartiers et la culture, l'accompagnement des tuteurs des Emplois d'Avenir.

Définies par le cadre de référence national État/Centres de ressources Politique de la Ville autour du binôme « qualifier/capitaliser », les missions du CRPVE se structurent en deux pôles :

• La formation / qualification :

Formation des professionnels et des associations, animation de groupes de travails et de réseaux d'acteurs.

• Diffusion de l'information / publication :

Publications, Newsletter « expression ville », espace documentaire (site internet, Maison de l'Habitat).

ANALYSE:

Plusieurs quartiers du territoire de la CALPE sont considérés comme prioritaires et bénéficient à ce titre de dispositifs de la Politique de la Ville (Programme de Rénovation Urbaine et Programme de Réussite Educative au Noyer Renard, CUCS sur les quartiers du Noyer Renard, du Val, du Clos Nollet, Debussy Champagne, Gare de Juvisy-sur-Orge, Grand Vaux et Près-Saint-Martin, CLAS à Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge...).

La formation des agents intervenant sur ces thématiques et la capitalisation des expériences sont nécessaires à la pérennisation des acquis et à la diffusion des bonnes pratiques. Ainsi, la participation aux groupes de travail et aux formations proposées apporte une potentielle plus value dans l'exercice des missions liées aux dispositifs de la Politique de la Ville.

De plus, la réforme en cours, qui prépare une redéfinition du zonage et de l'ingénierie de la Politique de la Ville, nécessite plus que jamais l'échange et la formation des professionnels, afin de nourrir les décideurs et techniciens des enjeux et des modalités de ces nouveaux contrats de ville face à l'histoire et aux problématiques de leurs territoires.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le partenariat de la CALPE avec le CRPVE, non pas uniquement comme bénéficiaire de formations et d'informations sur la Politique de la Ville, mais comme acteur et partenaire dans la construction d'une expertise et d'un savoir commun.

PROPOSITION DE DECISION:

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer afin de :

Autoriser le Président à signer une convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2014, tacitement reconductible sauf dénonciation signifiée au plus tard 3 mois avant la fin de l'année en cours (soit au 31 mars au plus tard).





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne représentée par son Président Monsieur Robin REDA.

Et le Centre de Ressources Politique de la Ville de l'Essonne (CRPVE)

Siège social : 1 Boulevard de l'écoute s'il pleut

B.P.94

91003 EVRY CEDEX

Représentée par Son Président : Monsieur Romain COLAS

Vice-président du Conseil Général de l'Essonne en charge de la

cohésion sociale et urbaine et de la coopération décentralisée

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Mission de l'Association

Depuis son ouverture au public en mars 2003, le CRPVE a développé son projet, de manière prioritaire, autour de thématiques telles que l'habitat, le logement et le cadre de vie, les questions éducatives, la lutte contre les discriminations et la situation des femmes dans les quartiers, l'interculturalité, l'intégration et les valeurs de la République. Plus récemment, il a développé des propositions autour des problématiques de la santé, la santé mentale, le vieillissement dans les quartiers et la culture.

Définies par le cadre de référence national État/Centres de ressources politique de la Ville autour du binôme « qualifier/capitaliser », les missions du CRPVE se structurent en deux pôles :

PÔLE 1: FORMATION / QUALIFICATION

- La mise en place de programmes et sessions de formation
- La mise en place de groupes de travail qualifiants
- La mise en réseau et la participation aux réseaux des acteurs de la politique de la Ville
- L'organisation de temps d'échanges entre acteurs et professionnels de la politique de la Ville
- L'accompagnement de projets des associations des guartiers prioritaires

PÔLE 2: DIFFUSION DE L'INFORMATION / PUBLICATION

- L'animation du site Internet www.crpve91.fr
- La réalisation de publications
- La réalisation d'une démarche de capitalisation d'expériences
- La gestion de l'information et de la communication à travers la newsletter Expression Ville
- La gestion de l'espace documentaire

ARTICLE II

Cotisation de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation sera versé chaque année sur la base d'un montant de 0,05 euros par habitant. Pour information, en 2014, la population de la CALPE est de 102 220 habitants, ce qui fait une cotisation de 5 111 euros.

ARTICLE III

Contexte et sens du partenariat

Le partenariat entre la Communauté et le Centre de ressource a débuté en 2004. Plusieurs quartiers du territoire de la CALPE sont considérés comme prioritaires et bénéficient à ce titre de dispositifs de la Politique de la Ville (Programme de Rénovation Urbaine et Programme de Réussite Educative au Noyer Renard, CUCS sur les quartiers du Noyer Renard, du Val, du Clos Nollet, Debussy Champagne, Gare de Juvisy-sur-Orge, Grand Vaux et Près-Saint-Martin, CLAS à Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge...).

La formation des agents intervenants sur ces thématiques et la capitalisation des expériences est une étape nécessaire de la pérennisation des acquis et à la diffusion des bonnes pratiques. Ainsi, la participation aux groupes de travail et aux formations proposés apporte une potentielle plus value dans l'exercice des missions de politique de la ville.

De plus, la réforme en cours, qui entraine une redéfinition du zonage et de l'ingénierie de la Politique de la Ville, nécessite plus que jamais l'échange entre professionnels, afin de nourrir les décideurs et techniciens des enjeux et des modalités de ces nouveaux contrats de villes face à l'histoire et aux problématiques de leurs territoires.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le partenariat de la CALPE avec le CRPVE, non pas uniquement comme bénéficiaire de formations et d'informations sur la Politique de la Ville, mais comme acteur et partenaire dans la construction d'une expertise et d'un savoir commun.

ARTICLE IV

Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an du 01-07-2014 au 30-06-2015 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation signifiée 3 mois à l'avance.

Le Président, Le Président,

Romain COLAS Robin REDA

Direction du Développement du Territoire

Rapporteur : Robin REDA RAPPORT N° 27

Pièce jointe :

	Date	Avis
BUREAU	12/06/2014	Favorable
Aménagement et Développement Durable du Territoire	19/06/2014	
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	26/06/2014	

OBJET: Bus 393 jusqu'à l'aéroport d'Orly - modalités de concertation

HISTORIQUE ET FAITS:

Actuellement la ligne 393 – exploitée par la RATP – dessert les communes de Sucy-en-Brie, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Valenton, Choisy-le-Roi et Thiais. Le projet « TCSP Sénia-Orly » consiste au prolongement du site propre de la ligne 393 entre le carrefour de la résistance à Thiais (aujourd'hui terminus) jusqu'à l'aérogare d'Orly. Il permettra de desservir ainsi les communes d'Orly, Rungis et Paray-Vieille-Poste.

L'objectif du projet est de desservir la zone Sénia et le Cœur d'Orly, la plateforme aéroportuaire d'Orly et de créer une nouvelle interconnexion de la ligne 393 avec le RER C à Pont de Rungis. Cette ligne de bus sera aussi en correspondance avec le Grand Paris Express (GPE) à pont de Rungis et à l'aéroport d'Orly et avec la desserte TGV de l'interconnexion sud suivant l'emplacement retenue pour cette future gare (horizon 2030).

Le STIF a engagé une réflexion globale sur la desserte du secteur en anticipant les développements urbains prévus. Le territoire concerné s'inscrit dans plusieurs projets : l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis-Seine-Amont (OIN ORSA), Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 et également dans le SDRIF et le PDUIF.

Le STIF a constitué le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) de cette opération. Le calendrier de réalisation est découpé en deux phases :

- une phase 1 à horizon 2020 dans laquelle une première mise en service du prolongement de la ligne 393 jusqu'à l'aéroport d'Orly sera faite avec un itinéraire provisoire (soit avant la mise en service du GPE);
- une phase 2 à horizon 2030 où le tracé cible sera réalisé en totalité après ouverture du GPE.

Calendrier prévu par le STIF :

- Avril- Juin 2014 : réunions avec les élus des communes du périmètre restreint afin de présenter les études du DOCP et les modalités de concertation publique envisagées
- Juillet ou octobre 2014 : validation du DOCP en Conseil du STIF
- Automne 2014 : concertation
- **Février 2015**: bilan de la concertation approuvé en Conseil du STIF
- 2019 : début des travaux phase 1
- 2028 : début des travaux phase 2
- Horizon 2020 : 1ère mise en service du prolongement de la ligne 393 avant GPE
- Horizon 2030 : mise en service sur le tracé définitif après ouverture du GPE

ANALYSE

Le STIF propose aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur les modalités de concertation avant de les présenter en Conseil du STIF en juillet 2014. Les modalités proposées sont les suivantes :

- **Une publicité préalable** dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation,
- Des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les maries,
- **Un site internet dédié à la concertation**, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation, et le dépôt d'observations et de suggestions du public,
- Deux rencontres publiques d'information et d'échange, adaptées aux caractéristiques du territoire : avec les usagers des transports (lignes de bus, RER) et les salariés de la plateforme aéroportuaire d'Orly,
- **Une réunion d'échange** avec les acteurs du territoire : élus, partenaires du projet, acteurs socioéconomiques et associatifs.

Le STIF attend un retour sur l'avis de la collectivité pour le 27 juin 2014.

PROPOSITION DE DECISION OU D'ACTION:

Le Conseil de Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne est invité à en délibérer afin de :

APPROUVER les modalités de concertation établies par le STIF portant sur le projet de prolongement du bus 393 jusqu'à l'aéroport d'Orly.